

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 26 SEPTEMBRE 2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 20 SEPTEMBRE**, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	<b>PROCES-VERBAL</b>
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 4 juillet 2022
	<b>ORDRE DU JOUR</b>
	Adoption de l'ordre du jour
	<b>POUR DELIBERATION</b>
1	Taxe enlèvement d'Ordures ménagères 2023 - exonérations
2	Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Bergerac
3	Budget Principal - Décision Modificative n° 4
4	Budget annexe Transports urbains - Décision Modificative n° 1
5	Budget annexe « parc Aqualudique » - Décision Modificative n° 2
6	Budget annexe « centre évènementiel » - Décision Modificative n° 1
7	Budget annexe assainissement - Décision Modificative n° 3
8	Budget annexe « Eau-DSP-TVA » - Décision Modificative n° 2
9	Décharge de responsabilité et remise gracieuse pour la régie de recettes de la crèche Bellegarde à Bergerac
10	Mandatement effacement de dette - Budget Principal
11	Entreprise installée dans les locaux de la CAB - Annulation de loyers
12	Société d'Economie Mixte Quai Cyrano – Demande de garantie d'emprunts
13	Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Coteaux Pourpres
14	Approbation du rapport d'activités 2021 du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois
15	Groupement de commandes pour la réalisation d'études de valorisation paysagère des rives de la Dordogne
16	Réalisation de la Véloroute Voie Verte v91 – Acquisition de parcelles sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud

17	Opération odyssee Dordonha – création d'une association
18	Indemnisation bar tabac le Marigny
19	Politique de la Ville - Fonds de participation des habitants
20	Soutien du Département de la Dordogne aux structures publiques porteuses des « Pays » Année 2022
21	Aides à l'investissement aux entreprises
22	Subvention à l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Dordogne (ADELFA 24) – Commune de Bergerac
23	Aide au financement – Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ 24) – Commune de Bergerac
24	Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de ressources numériques au sein de la Médiathèque numérique départementale
25	Assainissement collectif – Convention de prestations de service avec la commune de Bouniagues – Exercice 2020
26	Assainissement collectif – Conventions de prestations de service avec certaines communes – Exercice 2021
27	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la halle du marché couvert
	<b>POUR INFORMATION</b>
	Décisions

### **L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 26 septembre à 18H00,**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 50, 51, 53 et 52 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 20 septembre 2022.

**PRESIDENCE DE SEANCE** : Monsieur Frédéric DELMARES

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE<sup>(1)</sup>, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN<sup>(2)</sup>, Jean-Claude BONNAMY, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Adib BENFEDDOUL<sup>(3)</sup>, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

**ETAIENT ABSENTS (avec procuration)** :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET  
Serge PRADIER a donné pouvoir à Céline BRACCO  
Roland FRAY a donné pouvoir à Michel DELFIEUX

Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Christian BORDENAVE  
Jean-François JEANTE a donné pouvoir à Pascal DELTEIL  
Michel TERREAUX a donné pouvoir à Olivier DUPUY  
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TEJERIZO  
Josie BAYLE a donné pouvoir à Florence MALGAT  
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI  
Eric PROLA a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD  
Philippe PUYPONCHET a donné pouvoir à Thierry AUROY-PEYTOU  
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Gérald TRAPY  
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER  
Emmanuel GUICHARD a donné pouvoir à Jean-Louis DESSALLES à compter du dossier n°18  
Cédric LOUGRAT a donné pouvoir à Frédéric DELMARES  
Corinne GONDONNEAU a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI  
Catherine ARNOUILH a donné pouvoir à Jean-Pierre FAURE

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES:**

Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Alain CASTANG

(1) et (3) arrivés après le vote du dossier n°2 « Attribution d'un concours exceptionnel à la commune de Bergerac »

(2) arrivé après le vote du dossier n°1 « Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 - exonérations »

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marc LETURGIE

**Appel nominal**

**M. le Président :** Chers collègues, prenez place. On va débiter cette réunion du Conseil Communautaire.

Je vais demander à Joaquina si elle veut bien faire l'appel nominal, merci.

**Appel nominal :**

**Mme Weinberg :** Procède à l'appel.

**Désignation d'un secrétaire de séance**

**INTERVENTION :**

**M. le Président :** Merci Joaquina. Je dois vous proposer de désigner un secrétaire de séance. Je vous propose Marc Léturgie. Si personne n'y voit d'objection ? Il n'y en a pas. Tout le monde est ok.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2022**

**M. le Président :** Je dois vous faire approuver le procès-verbal de la séance du 4 juillet.

Y a-t-il des remarques ou des commentaires ? Je n'en vois pas. Merci.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

**DECISION :**

Adopté par 66 voix pour.

## Ordre du jour

**M. le Président** : Et valider l'ordre du jour de ce soir. Il n'y a pas d'objections ? Pas de remarques ? Je vous remercie pour tout ça.  
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

### DECISION :

Les membres du Conseil communautaire adoptent l'ordre du jour.

On va tout de suite débiter ce Conseil Communautaire par un point relevant des ordures ménagères. C'est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 avec ses exonérations. C'est Marjorie Molleton qui présente ce dossier.

### DELIBERATIONS

#### Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères 2023 – Exonérations

D 2022 – 117

**RAPPORTEUR : Marjorie MOLLETON**

#### PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

**Mme Molleton** : Par délibération n° 2017-186 en date du 25 septembre 2017, le Conseil Communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Pour acter certaines exonérations le Conseil doit prendre chaque année une délibération arrêtant les bénéficiaires de ces exonérations. Ces exonérations ne sont accordées qu'à titre exceptionnel et après examen du Conseil.

Conformément à l'article L 1521-3 du Code Général des Impôts, il est donc proposé aux membres du Conseil de reconduire les exonérations 2022, arrêtées par la délibération n° 2021-147 du 20 septembre 2021, et d'exonérer de TEOM pour l'année 2023 le bénéficiaire suivant : la Fondation John BOST pour l'ensemble des sites et bâtiments appartenant à la Fondation et situés sur le territoire communautaire. Une convention concernant la collecte et le traitement des déchets est en parallèle conclue avec la CAB pour la réalisation et la facturation de ces prestations.

Proposition, les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter l'exonération de TEOM au titre de l'année 2023 pour le bénéficiaire ci-dessus désigné. Monsieur le Président.

**M. le Président** : Merci Marjorie. Tout le monde aura bien compris que vu la multitude de sites dont dispose la Fondation, indexer le ramassage des Ordures Ménagères sur la TEOM n'était pas adéquat, c'est la raison pour laquelle un accord a été conclu il y a longtemps sur une prestation faite par la CAB directement correspondant à quelque chose d'assez concret et sérieux, qui prenne en compte ce ramassage. C'est une délibération que nous prenons tous les ans.

Y a-t-il des questions sur ce point ? Il n'y a pas de questions ? Oui Georges.

**M. Bassi** : Oui, simplement pour la suite avec la taxe incitative, donc pour la Fondation comment ça va se passer en fait ?

**M. le Président** : Alors je vous propose de ne pas ouvrir le débat ce soir.

**M. Bassi** : Ça m'est venu d'un coup comme ça, je suis désolé.

**M. le Président** : Parce qu'en fait je crois que, déjà on manque de précisions sur les retours qu'on a du SMD3 sur certains points donc c'est un peu prématuré justement de... pour information on rencontrera les agents de la collecte demain matin sur le site avec le directeur du SMD3, pour essayer d'affiner et de régler quelques points d'achoppement sur le transfert. On a encore besoin d'avoir un document unique sur lequel on puisse se mettre d'accord. Il y a un certain nombre d'approximations aujourd'hui qui ne sont pas levées. Vous savez que nos collègues sont déjà passés pour la plupart aux points d'apport volontaire et qu'ils ont des facturations blanches donc il y

a un certain nombre de retours, d'ajustements qui sont en cours, qui sont en train d'être pris en compte. Je propose de laisser passer un petit peu de temps, très peu de temps. Ce débat, on l'aura évidemment en Conférence des Maires mais aussi en Conseil d'Orientation pour justement en extraire quelque chose qui correspond à la réalité du moment. Etant, bien entendu, que vous savez, il y a deux sujets là. Tu as abordé la redevance incitative, je crois que ça c'est un sujet qui ne nous échappe pas mais qui est de l'ordre de la proposition du Syndicat Départemental et nous, ce qui nous intéresse plutôt c'est d'affiner encore, d'aller plus loin dans le mode de collecte et la répartition de ce mode de collecte sur l'ensemble de notre territoire. Il s'agit bien de deux sujets distincts qu'il conviendra de traiter indépendamment l'un de l'autre, mais on va y revenir Georges, ne t'inquiète pas, et je crois qu'on a tous hâte de pouvoir avancer sur ce point. Monsieur Frel.

**M. Frel** : Merci Monsieur le Président. Juste pour rebondir sur la question mais sur un tout autre aspect et non pas la gestion par le SMD3 ou par nous à l'heure actuelle, cette convention que nous avons avec la Fondation, qu'est-ce qu'elle sous-entend en termes de volumes de déchets et notamment est-ce que la Fondation arrive à maîtriser et à être suffisamment incitée sur le tri, sur la réduction des déchets et ainsi de suite, parce que derrière la redevance incitative c'est bien cet enjeu qui est là, celui de la réduction des volumes de déchets.

**M. le Président** : Clairement, je crois que si tous les groupements avaient la même philosophie que la Fondation, on aurait déjà progressé. Je crois qu'aujourd'hui l'accord qu'il y a entre la collectivité, puisque c'est nous qui faisons le ramassage, et la Fondation sont plutôt vertueux. Alors, ça peut encore être amélioré mais on a bien avancé avec eux sur le sujet déjà.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Point suivant, on va parler d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Bergerac et c'est Olivier Dupuy qui veut bien remplacer Jean-François Jeante.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Par délibération n° 2017-186 en date du 25 septembre 2017, le Conseil communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Pour acter certaines exonérations le Conseil doit prendre, chaque année, une délibération arrêtant les bénéficiaires de ces exonérations.

Ces exonérations ne sont accordées qu'à titre exceptionnel et après examen du Conseil.

Conformément à l'article L 1521 III du Code Général des Impôts, il est donc proposé aux membres du Conseil de reconduire les exonérations 2022 arrêtées par la délibération n° 2021-147 du 20 septembre 2021 et d'exonérer de T.E.O.M. pour l'année 2023 le bénéficiaire suivant : la Fondation John Bost pour l'ensemble des sites et bâtiments appartenant à la fondation et situés sur le territoire communautaire. Une convention concernant la collecte et le traitement des déchets est en parallèle conclue avec la C.A.B. pour la réalisation et la facturation de ces prestations.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter l'exonération de T.E.O.M. au titre de l'année 2023 pour le bénéficiaire ci-dessus désigné.

### **DECISION :**

Adopté par 66 voix pour.

D 2022 – 118

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

### PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

**M. Dupuy** : Merci Président. Afin de poursuivre les travaux engagés en faveur de la pratique du football la municipalité de Bergerac a souhaité moderniser les équipements sur le site du Pont Roux ainsi sur le stade de Campréal.

Ce projet, mené en partenariat avec le Bergerac Périgord Football Club, représente au total un investissement d'1 650 000 € TTC, répartis entre 2022 et 2025. Les travaux envisagés concernent la rénovation de l'éclairage du terrain 1, le changement de revêtement du terrain synthétique, la création de vestiaires et d'une salle de musculation au Pont Roux, à Campréal un bâtiment neuf accueillera un espace de coworking et des loges. Le montant, sous maîtrise d'ouvrage ville de Bergerac, est de 1 190 000 € HT répartis comme suit : coût prévisionnel des travaux en HT, 1 190 000 €, participation de la CAB 260 000 €.

Il vous est proposé d'attribuer un fonds de concours de 260 000 € à la commune de Bergerac pour la rénovation des équipements situés sur le site du Pont Roux et de Campréal ; inscrire les crédits correspondants au budget principal 2023-2024 et 2025 ainsi que dans la programmation pluriannuelle des investissements.

**M. le Président** : Merci Olivier. On avait participé à peu près à la même hauteur pour mettre à niveau un petit peu les équipements du stade Gaston Simounet et des équipements du rugby. On repropose de faire un effort similaire pour le football. La discussion avait eu lieu au moment où le Bergerac Foot était encore en course pour la montée, c'est pour ça qu'il était assez important d'acter cette décision. Comme vous le voyez, il y a une trajectoire, une programmation sur plusieurs années, il y avait de l'inertie à la mise en œuvre de ces travaux et donc cette programmation, la ventilation qui vous est proposée essaye de coller au plus juste au rythme des dépenses et de l'évolution de ces travaux. Est-ce que quelqu'un veut la parole et des précisions ? Monsieur Frel.

**M. Frel** : Oui simplement noter notre abstention en raison de la présence de la pelouse en plastique dans la délibération.

**M. le Président** : Très bien. D'autres remarques ?  
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

Point suivant, on va parler décision modificative essentiellement pour prendre en compte la hausse de nos dépenses énergétiques notamment, et c'est Jean-Jacques Chapellet qui nous fait cette présentation.

### DELIBERATION ET VOTE

Afin de poursuivre les travaux engagés depuis plusieurs années en faveur de la pratique du football, la municipalité de Bergerac a souhaité moderniser les équipements sur le site du Pont-Roux, ainsi que le stade de Campréal.

Ce projet mené en partenariat avec le Bergerac Périgord Football Club représente au total un investissement de 1 650 000 € TTC répartis entre 2022 et 2025.

Les travaux envisagés concernent la rénovation de l'éclairage du terrain n°1, le changement de revêtement du terrain synthétique, la création de vestiaires et d'une salle de musculation au Pont-Roux. A Campréal, un bâtiment neuf accueillera un espace de « coworking » et des loges.

Le montant sous maîtrise d'ouvrage « Ville de Bergerac » est de 1 190 000 € H.T. répartis comme suit :

	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Coût prévisionnel des travaux H.T.	140 000 €	450 000 €	100 000 €	500 000 €	1 190 000 €
Participation C.A.B.		128 900 €	21 850 €	109 250 €	260 000 €

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- attribuer un fonds de concours de 260 000 € à la commune de Bergerac pour la rénovation des équipements situés sur le site du Pont Roux et de Campréal ;
- inscrire les crédits correspondants au budget principal 2023, 2024 et 2025 ainsi que dans la programmation pluriannuelle des investissements.

### **DECISION :**

Adopté par 64 voix pour, et 3 abstentions.

## **Budget principal – Décision Modification n° 4**

**D 2022 – 119**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Le point n° 3 concerne la DM n° 4 qui a trait au budget principal.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant ce même BP.

Donc en recette de fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures permettant le reversement de la part du versement mobilité. Celui-ci est perçu par le budget annexe des transports urbains. Donc il y a lieu de le permuter sur le budget principal qui permet de couvrir le surcoût du transport scolaire. L'équilibre de la section de fonctionnement étant atteint par une diminution des dépenses imprévues à hauteur de 253 500 €.

Si je reviens dans le tableau sur la page précédente concernant la section de fonctionnement, on va trouver le versement mobilité au chapitre 73. Il était initialement prévu à hauteur de 300 000 €. On l'abonde de 273 000 € comme je viens de vous l'annoncer, ce qui fait 573 000 € en recettes sur le versement mobilité et on a, sur le 022, les dépenses imprévues sur lesquelles on rogne 253 500 €.

En dépenses de fonctionnement toujours, on retrouve l'augmentation des lignes destinées au paiement des fluides, 50 000 € pour l'électricité, 60 000 € pour le chauffage, de même que 55 000 € sont rajoutés pour les frais liés au carburant. On les trouve sur les quatre premières lignes-là, sur le chapitre 11 toujours à la section de fonctionnement.

Les dépenses inscrites au compte 611 concernent le marché de collecte des Déchets Ménagers, une augmentation de 35 000 €, le remplacement du personnel 170 000 € et la revalorisation des transports scolaires pour 228 500 €. C'est-à-dire qu'au 611 la somme de ces 3 valeurs que je vous ai données fait les 433 500 € que nous trouvons.

L'impact de la hausse du point d'indice sur six mois est également prévu à hauteur de 140 000 €. Le compte 65-58 correspond au règlement d'un impayé du SIVOS de Sigoulès auprès de la Région à hauteur de 45 000 €, et au 61-62 l'ouverture des crédits pour l'assurance dommage-ouvrage au profit de la Légumerie. On retrouve ces éléments sur la section de fonctionnement 140 000 € au

64.111 sur le point d'indice, on retrouve les 45 000 € du SIVOS de Sigoulès au 65-58 et les 22 000 € au 61-62. Ça, c'était pour la section de fonctionnement.

En section d'investissement, c'est le tableau qui est au-dessus en haut de la page. On retrouve 22 070 € au chapitre 165 en section d'investissement, 75 000 € sont inscrits au 23-13 pour l'achèvement de la piste de l'athlétisme à Bergerac, 100 000 € sont ouverts pour des travaux de voirie sur Bergerac qui sont équilibrés par une recette liée au projet urbain partenarial. Et l'équilibre de la section d'investissement est atteint par une diminution de l'enveloppe sur les dépenses imprévues à hauteur de 74 390 €. On retrouve ça en haut dans le tableau, sur l'athlétisme au 23-13, au 23-15 en équilibre les 100 000 € qu'on retrouve en recettes au 13-18.

En recettes 100 000 € sont inscrites toujours dans le cadre du projet urbain partenarial pour l'aménagement du giratoire de la route de Bordeaux, et 22 681 € sont de nouveau inscrits au compte 65, ce sont des recettes de Régie. Voilà Président.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette DM n° 4 que je viens de vous présenter concernant le BP.

**M. le Président** : Merci Jean-Jacques. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur Frel.

**M. Frel** : Est-ce qu'on a vérifié si on pouvait financer du transport scolaire avec le VM ? Je suis un peu étonné.

**M. Chapellet** : Oui, oui, on peut.

**M. le Président** : Hélène.

**Mme Lehmann** : Merci. Une question sur les remplacements de personnels dans les dépenses de fonctionnement. Pour le montant de 170 000 €, savoir si c'est un montant habituel ou si c'est lié à un contexte particulier ?

**M. le Président** : Alors, ça fait partie des multiples remplacements qu'on a l'occasion de devoir assumer toute l'année. Mais là il y a un essor particulier lié à la collecte des Ordures Ménagères et pas mal de remplacements sur ce service sur les derniers mois. Sans aucun doute les craintes, les conditions du transfert et les discussions qui sont en cours n'y sont pas étrangères. C'est pour ça qu'on va les rencontrer demain matin pour essayer d'avancer sur ce dossier et de voir comment on peut apporter des réponses, ou au moins essayer de rassurer les agents sur les points qui les mériteraient. Oui Monsieur Frel.

**M. Frel** : Je ne sais pas si ma question est meilleure maintenant que sur le dossier suivant. Où en est-on sur le développement de la deuxième et de la troisième ligne de navette, enfin de la deuxième ligne de navette des bus, qu'on devait mettre en service juste l'an dernier déjà en septembre et qui prend du retard et du retard et je voudrais savoir où on en est d'autant plus qu'on n'a pas pu réunir la Commission Mobilité au mois de juin et qu'elle doit se réunir prochainement je crois Thierry. Donc savoir un peu où on en est s'il vous plaît.

**M. le Président** : Je laisserai Thierry peut-être compléter mais vous dire qu'en effet on a tout simplement les dépenses du transport scolaire qui ont quasiment doublé pratiquement depuis le transfert de la Région. On était à 700 000, on y rajoute 573, vous voyez un peu ce que ça donne. Donc c'est vrai que le compte à rebours pour la mise en route de ces deux boucles d'activité, dont Thierry précisera peut-être un peu les contours vont se faire, sont dans les starting-blocks et vont se faire dans les mois qui viennent, mais c'est vrai qu'on adaptera aussi nos actions aux moyens qu'on aura, parce que dans cette période aussi incertaine que celle que l'on vit, à faire attention à nos dépenses de fonctionnement. On a déjà commencé et on va s'y atteler parce qu'il est important de ne pas laisser filer le déséquilibre budgétaire de la Communauté. Voilà, on va tâtonner ensemble pour voir un petit peu comment on peut organiser. Il ne s'agit pas lancer des choses qu'on se sera pas capable de maîtriser. Ce n'est pas en tout cas ce que je vous proposerai et on va y aller en essayant d'y voir clair, de ne pas s'aventurer dans quelque chose qu'on ne saurait pas gérer. Thierry, tu veux rajouter quelque chose.

**M. Auroy-Peytou** : Bonsoir à toutes et à tous. Oui effectivement, Président, tu as dit l'essentiel. J'ai envoyé aux différents membres de la commission le projet haut de nos propositions qu'on avait effectivement discutées dans le passé. Effectivement on a un problème, c'est les transports scolaires, vous avez pu le voir, il y a un déficit important suite aux charges des nouvelles lignes qui ont été négociées dernièrement et puis la hausse des carburants et le manque de chauffeurs, puisqu'il faut savoir qu'aucune ligne scolaire n'a manqué de chauffeur sur l'ensemble de l'Agglomération, on a assuré les 38 lignes mais à quel prix ! Je pense, je ne pense pas même, on demande avec le Président d'avoir une rencontre rapide avec la Région, avec Renaud Lagrave,



pour parler sérieusement de ces transports scolaires parce qu'à la vitesse où l'on va, j'ai peur qu'on ne puisse pas les assurer, que ça soit pérenne. Parce que là il y a un déficit important donc il faudra revoir je pense toutes ces lignes, revoir ligne par ligne puisque je pense qu'il y a des doublons à certains moments, à certains endroits, notamment vers chez moi il y a le train d'un côté et il y a cinq bus de l'autre qui vont à la même destination. Il va falloir faire un choix soit le train, soit les bus. Bon ça c'est pour les transports scolaires.

Et pour donc le projet des boucles d'activités, je vous ai envoyé moi le projet haut et on va revoir, parce que ce qui nous manque aujourd'hui, on devait lancer ça au 1<sup>er</sup> octobre, c'est le recrutement des chauffeurs. On n'a pas de recrutement de chauffeurs et on ne peut pas faire rouler un bus sans chauffeur, ça serait compliqué ! On va revoir avec les services ce qu'on peut faire tout en gardant l'enveloppe budgétaire, parce qu'il faut savoir que dans l'enveloppe budgétaire on a aussi le Plan Vélo qui nous est à cœur avec Arnaud et puis Jean-Claude mon ami. Là on est en train de travailler sur la mise en place du Plan Vélo avec Bergerac ; on a travaillé dernièrement, la semaine dernière et vendredi sur le déplacement doux. Donc c'est pour ça, on a un beau projet, il ne faut pas qu'on rogne aussi ce projet de mise en place de vélos électriques, de pistes cyclables etc... C'est tout un équilibre, mais je pense qu'on aura avant de lancer, comme l'a dit le Président, avant de lancer tout ça il y aura bien sûr la commission et on décidera ensemble. Il n'y a pas de problèmes sur ça. Mais bon, effectivement le transport scolaire, c'est un sujet très important actuellement.

**M. le Président** : Laurent m'a communiqué des chiffres un peu plus précis. Donc en 2019-2020 on était à 850 000 €, 850 000 €, on est passés à 1 187 000 € l'année dernière et on s'oriente vers 1 575 000 € cette année. Ça nous échappe complètement, complètement, complètement. On va passer au vote pour la DM ? Il y a d'autres interventions, Christian ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Point suivant, les Transports Urbains et c'est Jean-Jacques Chapellet qui rapporte

## DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Opérations réelles</b>				
011	60612	Energie - Electricité	50 000.00 €	
011	60613	Chauffage urbain	60 000.00 €	
011	60621	Combustibles	8 000.00 €	
011	60622	Carburants	55 000.00 €	
011	60632	Fournitures de petit équipement	-100.00 €	
011	611	Contrats de prestations de services	433 500.00 €	
011	615221	Bâtiments publics	7 000.00 €	
011	61551	Matériel roulant	6 000.00 €	
011	6162	Assurance obligatoire dommage - construction	22 000.00 €	
011	6228	Divers	2 240.00 €	
011	6238	Divers	-300.00 €	
011	6257	Réceptions	-2 000.00 €	
012	64111	Rémunération principale	140 000.00 €	
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	-253 500.00 €	
65	6558	Autres contributions obligatoires	45 000.00 €	
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	160.00 €	
73	7342	Versement mobilité		573 000.00 €
<b>Opérations d'ordre</b>				
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>573 000.00 €</b>	<b>573 000.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Opérations réelles</b>				
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	-74 390.00 €	
13	1318	Subventions d'investissements - Autres		100 000.00 €
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	22 070.00 €	22 680.00 €
23	2313	Constructions	75 000.00 €	
23	2315	Installations, matériels et outillages techniques	100 000.00 €	
<b>Opérations d'ordre</b>				
		<b>TOTAL Investissement</b>	<b>122 680.00 €</b>	<b>122 680.00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>695 680.00 €</b>	<b>695 680.00 €</b>

En recettes de fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures permettant le reversement de la part du versement mobilité (perçu par le budget annexe « Transports Urbains ») destinée à couvrir le surcoût du transport scolaire. L'équilibre de la section de fonctionnement étant atteint par une diminution des dépenses imprévues à hauteur de 253 500 €.

En dépenses de fonctionnement, on retrouve l'augmentation des lignes destinées aux paiements des fluides (50 000 € pour l'électricité, 60 000 € pour le chauffage, ...) et 55 000 € sont également rajoutés pour les frais liés au carburant. Les dépenses inscrites au compte 611 concernent le marché de collecte des déchets ménagers pour 35 000 €, les remplacements de personnel pour 170 000 € et les revalorisations des transports scolaires pour 228 500 €. L'impact de la hausse du point d'indice sur 6 mois est également prévu à hauteur de 140 000 € (compte 64111). Le compte 6558 correspond au règlement d'un impayé du SIVOS de Sigoulès auprès de la Région (45 000 €) et le compte 6162 à l'ouverture des crédits pour l'assurance dommage ouvrage de la légumerie.

En section d'investissement, 22 070 € sont inscrits compte 165 pour les écritures liées aux cautions, 75 000 € sont inscrits au 2313 pour l'achèvement de la piste d'athlétisme à Bergerac. 100 000 € sont ouverts pour des travaux de voirie sur Bergerac (équilibrés par la recette liée au projet urbain partenarial). L'équilibre de la section d'investissement est atteint par une diminution de l'enveloppe pour les dépenses imprévues d'investissement de 74 390.00 €.

En recettes, 100 000 € sont inscrites dans le cadre du projet urbain partenarial réalisé pour l'aménagement du giratoire de la route de Bordeaux à Bergerac et 22 680 € sont de nouveau inscrits au compte 165 (régies).

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

## **Budget Annexe « Transports Urbains » – Décision Modification n° 1**

**D 2022 – 120**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet** : Budget annexe des Transports Urbains, la DM n° 1. Donc c'est le pendant de l'écriture qu'on vient de faire précédemment et donc on a l'objet d'ajuster la recette attendue sur le versement mobilité et d'ajuster le montant qu'on reverse au budget principal pour le transport scolaire. Les écritures d'ordre concernant la réaffectation de crédits sur les bons comptes afin de pouvoir passer les amortissements et on retrouve donc nos 273 000 € de la section d'investissement qu'on mute sur le budget principal.

**M. le Président** : Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.  
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Point suivant, le Parc Aqualudique et c'est Jean-Jacques Chapellet qui rapporte.

## DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6353	Impôts indirects	273 000.00 €	
73	734	Versement mobilité		273 000.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>273 000.00 €</b>	<b>273 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Constructions</i>				
041	2313	Constructions	4 820.00 €	
041	2314	Constructions sur sol d'autrui		1 320.00 €
041	2315	Immobilisations en cours	-3 500.00 €	
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>1 320.00 €</b>	<b>1 320.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>274 320.00 €</b>	<b>274 320.00 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'ajuster la recette attendue sur le versement mobilité et d'ajuster le montant à reverser au budget principal pour le transport scolaire. Les écritures d'ordre concernent la réaffectation de crédits sur les bons comptes afin de pouvoir passer les amortissements.

### PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 1 concernant le budget annexe « Transports Urbains » telle que présentée ci-dessus.

### DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

## Budget annexe « Parc Aqualudique » – Décision Modificative n° 2

D 2022 – 121

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

**M. Chapellet** : Le point n° 5, le budget annexe du Parc Aqualudique, c'est la DM n° 2 et il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications ci-après concernant ce même budget. Ces écritures ont pour objet d'inscrire des crédits nécessaires au passage des écritures liées aux amortissements de l'équipement et des subventions perçues, donc on le fait, par le biais des 238 000 €, on fait monter 111 000 en recettes de fonctionnement justement pour abonder les dotations aux amortissements et l'autre partie sera prise en charge par le BP à hauteur de 126 700 €.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette DM n° 2 sur ce budget annexe du Parc Aqualudique.

**M. le Président** : Merci Jean-Jacques. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Point suivant, on poursuit avec le Centre Événementiel et c'est Jean-Jacques Chapellet qui rapporte.

## DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
75	7552	Prise en charge du déficit du B.A. par le B.P.		126 700.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	6811	Dotations aux amortissements	238 000.00 €	
042	777	Quote part des subventions d'investissements transférées		111 300.00 €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>238 000.00 €</b>	<b>238 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
23	2315	Immobilisations en cours	126 700.00 €	
<i>Constructions</i>				
040	13911	Subventions investissements - Etat	111 300.00 €	
040	21318	Autres bâtiments publics		238 000.00 €
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>238 000.00 €</b>	<b>238 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>476 000.00 €</b>	<b>476 000.00 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'inscrire les crédits nécessaires au passage des écritures liées aux amortissements de l'équipement et des subventions perçues.

### PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 2 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

### DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

D 2022 – 122

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Le point n° 6 sur le budget annexe du Centre Évènementiel et c'est la DM n° 1. Ces écritures ont pour objet d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 23 afin de payer les travaux d'enfouissement des lignes électriques, 70 000 €, ainsi que les honoraires de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'économie, 120 000 €. Ces dépenses seront financées par une augmentation de l'emprunt sur l'exercice 2022, et on retrouve ces 190 000 € en dépenses et en recettes pour équilibrer cette DM.

**M. le Président :** Merci Jean-Jacques. Y a-t-il des questions ? Monsieur Benfeddoul.

**M. Benfeddoul :** Tout simplement pour dire que je voterai contre ce dossier parce que, depuis le début, on est contre ce centre, donc pour être logique nous voterons contre ce dossier.

**M. le Président :** Ok. Monsieur Frel.

**M. Frel :** Merci Monsieur le Président. Vous le savez nous allons voter contre. Simplement une question quant à ça. Est-ce qu'on a une idée de l'évolution du coût de la construction finale ? Sachant que l'ensemble des matériaux, la hausse des matériaux c'est 15 à 25 %, 25 % par exemple sur les fers à béton. Du coup, est-ce qu'on a dans cette situation difficile et un petit peu... où on manque de visibilité que vous décriviez tout à l'heure, est-ce qu'on sait de combien il y aura, quel sera le surcoût éventuel dû à cette hausse au final.

**M. le Président :** Vous savez qu'on est dans un marché global de performance donc avec une discussion d'ores et déjà entreprise sur les prix. On a eu les premiers chiffres au mois de juin lorsqu'il s'est agi de retenir deux groupements, on en a retenu trois, on en a gardé trois pour n'en retenir qu'un finalement en fin d'année. Donc à ce stade-là, on était déjà sur un montant supposé, ça manque de précisions parce qu'on n'est pas dans la discussion financière. Elle va avoir lieu dans les deux mois qui viennent parce que quand on lancera le marché on connaîtra le prix, puisque vous savez il n'y a pas d'appel d'offre après, on est sur un concours et donc on était sur à peu près 2 millions d'euros de plus que le montant initialement prévu. Donc on était partis sur 11,2. Donc on serait à plus de 13 sur le marché.

Je veux vous rappeler quand même que ce n'est pas quelque chose qu'on porte tout seul. De toute façon le dossier est parti. On a d'ores et déjà d'acquis 3,7 millions d'euros de subventions de l'Etat, un peu plus de 2 millions d'euros de la Région. On serait sur 1,7 du Département, participation de la Ville et on serait sur un peu plus de 8 millions d'euros de subventions sur cet investissement. Il serait dommage pour les Bergeracois de passer à côté de ce montant qu'on ne retrouvera peut-être pas de sitôt, qu'on ne retrouverait pas de sitôt pour pouvoir porter un tel équipement. Je crois que l'affaire est avancée, on est déjà engagés avec les entreprises. Ça fait plus d'un an maintenant qu'on travaille avec elles et des travaux sont lancés aussi concrètement sur l'enfouissement des réseaux. Le dossier est parti. Alors, sauf catastrophe on en reparlera d'ici à la fin de l'année parce qu'il faudra le lancer ou pas ce marché global de performance, mais c'est vrai qu'on a aujourd'hui des indicateurs qui m'amènent à penser qu'il faudrait le lancer. Il faudra le lancer et voir un peu comment on assume ça.

Ce qui nous rassure malgré tout sur cette situation-là, on était avec le Maire de Bergerac cette semaine, la semaine dernière pardon, on a rencontré le Préfet d'Action Cœur de Ville et donc avec la Banque des Territoires on discute et on a des offres bancaires qui sont extrêmement intéressantes puisque les taux étant indexés sur le livret A, on a une visibilité plus grande avec des taux fixes, et surtout sur des durées très longues, ce qu'on ne trouve pas sur les autres organismes bancaires. Donc l'ORT nous protège et nous permet de penser pouvoir porter ces opérations d'investissements qui sont très conséquentes. Voilà un petit peu le tableau tel qu'il se présente aujourd'hui.

Mais je reste prudent parce qu'on voit beaucoup de marchés aujourd'hui qui tombent parce qu'ils sont... on est à 30, 35 voire plus pourcent, notamment les bailleurs sociaux sont les premières

victimes de ces surcoûts et on voit beaucoup d'opérations qui sont arrêtées par rapport à l'envol de ces prix. Voilà Monsieur Frel. Je vous en prie. D'autres interventions ?  
 Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la très large majorité**.

Point suivant, on parle d'assainissement, Jean-Jacques.

## DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Centre évènementiel ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	<b>TOTAL Fonctionnement</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<i>Opérations réelles</i>			
16	1641	Emprunts		190 000.00 €
23	2313	Constructions	190 000.00 €	
	<b>TOTAL Investissement</b>		<b>190 000.00 €</b>	<b>190 000.00 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>190 000.00 €</b>	<b>190 000.00 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 23 (immobilisations en cours) afin de payer les travaux d'enfouissement des lignes électriques (70 000 €) et les honoraires de l'A.M.O. pour l'économiste (120 000 €). Ces dépenses seront financées par une augmentation de l'emprunt 2022.

### PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Centre évènementiel » telle que présentée ci-dessus.

### DECISION :

Adopté par 65 voix pour et 4 voix contre.

## Budget annexe « Assainissement » – Décision Modificative n° 3

D 2022 – 123

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

### PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

**M. Chapellet :** Le point n° 7 donc le budget annexe de l'Assainissement, c'est la DM n° 3 et ces écritures ont pour objet de transférer des crédits ouverts au chapitre 23 sur le chapitre 21 et permettre ainsi le paiement des travaux imputés sur le bon article ; et vous retrouvez ces trois écritures juste au-dessus avec le basculement du 23-15 vers le 21-532 et 4 000 € sur le 21-11.

**M. le Président** : Merci Jean-Jacques. Il s'agit des fonds pour pouvoir financer des travaux. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas  
 Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On poursuit avec l'Eau.

## DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
21	2111	Acquisitions de terrains	4 000.00 €	
21	21532	Installations - Réseaux d'assainissement	200 000.00 €	
23	2315	Immobilisations en cours (travaux)	-204 000.00 €	
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Ces écritures ont pour objet de transférer des crédits ouverts au chapitre 23 (immobilisations en cours) sur le chapitre 21 (Immobilisations corporelles) et permettre le paiement des travaux sur le bon article.

### PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 3 concernant le budget annexe « Assainissement » telle que présentée ci-dessus.

### DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

## Budget annexe « Eau DSP TVA » – Décision Modificative n° 2

D 2022 – 124

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

### PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

**M. Chapellet** : Voilà Président le budget annexe Eau DSP en TVA. C'est la DM n° 2. Et donc les écritures là aussi ont pour objet de transférer des crédits ouverts au chapitre 23 sur le chapitre 21, permettant ainsi de régler les travaux sur le bon article ; et on retrouve le basculement de 350 000 € en moins et en plus vers le 21.

**M. le Président** : Merci Jean-Jacques. Pas de question j'imagine.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Décharge de responsabilité et remise gracieuse pour la régie de recettes de la crèche Bellegarde de Bergerac.

## DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « EAU – D.S.P. – T.V.A. ».

Cha p.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	<b>TOTAL Fonctionnement</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<i>Opérations réelles</i>			
21	21531	Installations - Réseaux d'adduction d'eau	350 000.00 €	
23	2315	Immobilisations en cours (travaux)	-350 000.00 €	
	<b>TOTAL Investissement</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Ces écritures ont pour objet de transférer des crédits ouverts au chapitre 23 (immobilisations en cours) sur le chapitre 21 (Immobilisations corporelles) et permettre le paiement des travaux sur le bon article.

### PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 2 concernant le budget annexe « EAU – D.S.P. – T.V.A. » telle que présentée ci-dessus.

### DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

**Décharge de responsabilité et remise gracieuse pour la régie de recettes de la crèche Bellegarde à Bergerac**

D 2022 – 125

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Donc le point n° 9. Entre le 12 et le 15 juillet 2019, la crèche Bellegarde située à Bergerac a subi un vol. Le déficit de la régie constaté par la trésorerie s'élevait à 238,42 €. Une plainte contre X a été déposée le 15 juillet 2019 auprès du commissariat de Bergerac. Le régisseur a sollicité par courrier la décharge de responsabilité et la remise gracieuse des déficits constatés sur sa Régie. La remise gracieuse vise à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et



la situation personnelle du régisseur. La décharge de responsabilité est accordée en cas de circonstance de force majeure impliquant qu'aucune faute ou négligence n'ait été commise par ce même régisseur.

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies du 21 avril 2006, le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur les demandes présentées par ce même régisseur.

Ainsi, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité, formulée par la directrice régisseuse titulaire de la crèche Bellegarde à Bergerac et la prise en charge par la CAB de la somme de 238,42 €, qui permet d'apurer le déficit de cette régie de recettes et de la mettre à l'équilibre.

**M. le Président** : Merci Jean-Jacques. Je pense que tout ça est clair. Est-ce qu'il y a des remarques ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Point n° 10, mandatement, effacement de la dette du budget principal.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Entre le 12 et le 15 juillet 2019, la crèche « Bellegarde » située à Bergerac a subi un vol. Le déficit de la régie constaté par la Trésorerie s'élevait à 238.42 €. Une plainte contre X a été déposée le 15 juillet 2019 auprès du commissariat de Bergerac.

Le régisseur a sollicité par courrier la décharge de responsabilité et la remise gracieuse des déficits constatés sur la régie.

La remise gracieuse vise à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur.

La décharge de responsabilité est accordée en cas de circonstances de force majeure, impliquant qu'aucune faute ou négligence n'ait été commise par le régisseur.

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur les demandes présentées par le régisseur.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur :

- la demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité formulée par la Directrice, Anne-Sophie LAFOSSE, régisseur titulaire de la crèche Bellegarde à Bergerac ;
- la prise en charge par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de la somme de 238.42 € qui permet d'apurer le déficit de la régie de recettes.

## **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

<b>Mandatement effacement de dette – Budget principal</b>
---

**D 2022 – 126**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

## **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet** : A la suite des mesures décidées par la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France, en date du 20 juillet 2022, le receveur municipal demande à la

CAB de bien vouloir mandater l'effacement de dettes d'un particulier, pour un montant total de 102,30 €. Cette somme correspondant à la facturation de prestations en accueil de loisirs en 2021. Et c'est ainsi que les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur cet effacement de dette et autoriser le Président à émettre le mandat correspondant à la demande du receveur.

**M. le Président** : Merci Jean-Jacques. Vous avez l'habitude, dans nos Conseils Municipaux ça nous arrive aussi, quand on sait qu'on n'aura pas de recouvrement, il s'agit de ne pas traîner ces montants. Est-ce qu'il y a des remarques ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Point suivant, il s'agit d'annuler les loyers d'un locataire dans les locaux de la CAB.

### **DELIBERATION ET VOTE**

A la suite des mesures décidées par la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France en date du 20 juillet 2022, le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de bien vouloir mandater l'effacement de dette d'un particulier pour un montant total de 102.30 €.

Cette somme correspond à la facturation de prestations en accueil de loisirs en 2021.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à se prononcer sur cet effacement de dette et autoriser le Président à émettre le mandat correspondant.

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

## **Entreprise installée dans les locaux de la CAB – Annulation de loyers**

**D 2022 – 127**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet** : Tout à fait. Afin de prendre en considération les impacts de la crise sanitaire liés au Covid-19 sur les activités économiques des territoires, par délibération 2020-107 et 2021-73, le Conseil Communautaire avait acté des annulations de loyers pour des entreprises occupant des locaux communautaires. L'association Jeunesse Active et Découverte, qui occupe le complexe du Roc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, n'a pas pu exercer son activité compte tenu de l'impossibilité d'ouverture imposée par la crise sanitaire. Il est donc proposé d'annuler le titre 2021-967 du BP, correspondant aux loyers du premier semestre 2021 soit 12 500 €.

Dans le même temps, il convient de refacturer à l'exploitant la consommation des fluides qui ont été réglés par la CAB avant que les différents changements de bénéficiaire des contrats soient réalisés, soit une facture de 12 402,31 € à appeler.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à annuler le loyer commercial du 1<sup>er</sup> semestre 2021 pour cette association et autoriser le Président à émettre le titre de recettes correspondant à la refacturation des fluides.

**M. le Président** : Merci Jean-Jacques. C'est tout à fait normal que l'entreprise qui n'a pas pu exploiter pendant le covid puisse bénéficier d'annulation des locations.

Y a-t-il des remarques ? Des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler de la SEM quai Cyrano et c'est Pascal Prévot qui rapporte ce dossier.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Afin de prendre en considération les impacts de la crise sanitaire liée au COVID 19 sur les activités économiques du territoire, par délibérations n°2020-107 et 2021-073, le conseil communautaire avait acté des annulations de loyers pour des entreprises occupant des locaux communautaires.

L'association « Jeunesse Active et Découverte » qui occupe le Complexe du Roc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, n'a pas pu exercer son activité compte tenu de l'impossibilité d'ouverture imposée par la crise sanitaire. Il est donc proposé d'annuler le titre 2021-967 du budget principal correspondant au loyer du premier semestre 2021 (12 500 €).

Dans le même temps, il convient de refacturer à l'exploitant la consommation des fluides réglés par la C.A.B. avant que les différents changements de bénéficiaires des contrats soient réalisés, soit 12 402.31 €.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- annuler le loyer commercial du premier semestre 2021 pour l'association « Jeunesse Active et Découverte » ;
- autoriser le Président à émettre le titre de recettes correspondant à la refacturation des fluides.

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

<b>Société d'Economie Mixte Quai Cyrano – Demande de garantie d'emprunts</b>
--

**D 2022 – 128**

**RAPPORTEUR : Pascal PREVOT**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Prévot :** Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, actionnaire majoritaire au sein de la SEM quai Cyrano, a confié à cette dernière l'exercice de la compétence tourisme. Dans ce cadre, la SEM souhaite contracter auprès de la CIC deux emprunts distincts pour assurer le bon fonctionnement de la structure et continuer son développement. Vous avez le tableau. Le premier contrat porte sur du financement de matériels, alors essentiellement du mobilier et des présentoirs qui sont au premier étage de Quai Cyrano ; et un deuxième contrat qui concerne le financement des stocks, donc on parle des stocks de vin et de consommables.

A la demande de la banque, la CAB est sollicitée par la SEM Quai Cyrano pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de ces deux prêts de 112 000 € et de 73 000 € ; le premier sur 60 mois, le deuxième sur 24 mois et 50 % restant seront quant à eux garantis par l'IVBD, Interprofession des Vins de Bergerac et de Duras. La garantie de la CAB est apportée pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, sollicitée par la SEM Quai Cyrano pour les deux prêts d'un montant total de 185 000 € et d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**M. le Président** : Merci Pascal. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Il s'agit de trésorerie, évidemment vous l'avez compris. Donc on est toujours dans un partenariat équitable avec nos amis viticulteurs, 50 % chacun, donc c'est un accord qui court. Pas de questions ?

Je dois vous signaler que les représentants au Conseil d'Administration dont je fais partie, Roland Fray, Jean-Jacques Chapellet, Laurence Rouan, Pascal Prévot et Daniel Rabat ne peuvent pas participer, ne doivent pas participer au vote.

Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Il s'agit ensuite de désigner un représentant au SMAEP et c'est Pascal DELTEIL qui présente ce dossier.

## **DELIBERATION ET VOTE**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, actionnaire majoritaire au sein de la S.E.M. Quai Cyrano, a confié à cette dernière l'exercice de la compétence « Tourisme ». Dans ce cadre, la S.E.M. souhaite contracter auprès de la C.I.C deux emprunts distincts pour assurer le bon fonctionnement de la structure, et continuer son développement :

	<b>1<sup>er</sup> contrat :</b> <b>financement du matériel</b>	<b>2<sup>ème</sup> contrat :</b> <b>financement des stocks</b>
<b>Montant</b>	112 000.00 €	73 000.00 €
<b>Durée d'amortissement</b>	60 mois	24 mois
<b>Périodicité des échéances</b>	Mensuelle	Mensuelle
<b>Taux d'intérêts</b>	Taux fixe de 2.25 %	Taux fixe de 2.00 %
<b>Profil d'amortissement</b>	Echéances constantes	Echéances constantes
<b>Commission de non utilisation</b>	-	-
<b>Frais de dossiers</b>	1 000.00 €	740.00 €

A la demande de la banque, la C.A.B. est sollicitée par la S.E.M. Quai Cyrano pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de ces deux prêts. Les 50 % restant seront quant à eux garantis par l'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras (I.V.B.D.).

La garantie de la C.A.B. est apportée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % sollicitée par la S.E.M. Quai Cyrano pour deux prêts d'un montant total de 185 000.00 € ;
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **DECISION :**

Adopté par 63 voix pour et 6 non participations.

Membres de la SEM qui ne prennent pas part au vote : Frédéric DELMARES, Roland FRAY, Jean-Jacques CHAPELLET, Laurence ROUAN, Pascal PREVOT, Daniel RABAT.

### **Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Coteaux Pourpres**

**D 2022 – 129**

**RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL**

## **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Delteil** : Par délibération du 8 novembre 2021, les représentants siégeant au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Coteaux Pourpres ont été désignés. Pour la commune de Razac-de-Saussignac, il s'agissait de Monsieur Philippe Milard qui avait été désigné titulaire et Jeanine Saulière élue suppléante. Suite à la démission du mandat de conseiller municipal de Monsieur Philippe Milard, il est nécessaire de procéder à son remplacement. Il convient donc de désigner le délégué titulaire et suppléant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siègera au sein du Syndicat Mixte de l'Alimentation en Eau Potable Coteaux Pourpres pour la commune de Razac-de-Saussignac.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à désigner ces nouveaux représentants pour la commune de Razac-de-Saussignac pour siéger au SMAEP. Les candidats proposés par la commune de Razac-de-Saussignac sont titulaires, Madame Jeanine Saulière et suppléant Monsieur Jean-Christophe Roulet.

**M. le Président** : Merci Pascal. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Est-ce que vous êtes d'accord pour ces candidatures ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Tu gardes la parole Pascal pour le SCOT.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Par délibération n° 2021-200 du 8 novembre 2021, les représentants siégeant au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Coteaux Pourpres (SMAEP) ont été désignés.

Pour la commune de Razac-de-Saussignac, Monsieur Philippe MILARD avait été désigné élu titulaire et Jeanine SAULIERE, élue suppléante.

Suite à la démission du mandat de conseiller municipal de Monsieur Philippe MILARD, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Il convient donc de désigner, par vote majoritaire, le délégué titulaire et suppléant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siègera au sein du Syndicat Mixte d'alimentation en Eau Potable (SMAEP) Coteaux Pourpres, pour la commune de Razac-de-Saussignac.

Il est fait appel à candidatures.

## **PROPOSITION :**

Il convient par conséquent de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la commune de Razac-de-Saussignac, pour siéger au sein du SMAEP.

Les candidatures suivantes sont proposées au vote :

Commune	Titulaire	Suppléant
Razac de Saussignac	Jeanine SAULIERE	Jean-Christophe ROULET

**DECISION :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations prennent effet immédiatement.

**Approbation du rapport d'activités 2021 du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois**

**D 2022 – 130**

**RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Delteil :** Il s'agit du rapport d'activités 2021 du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois. Je vais peut-être éviter de vous en faire la lecture car vous l'avez tous eu en annexe. Ce rapport retrace l'activité de la structure et reprend le compte administratif arrêté par le Comité Syndical et il doit faire l'objet d'une communication aux élus en séance publique du Conseil Communautaire. Donc vous l'avez tous eu, vu et lu. Le rapport d'activité 2021 du SyCoTeB est transmis en annexe comme je vous l'ai dit tout à l'heure.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la communication du rapport d'activités 2021 du SYCOTEB.

**M. le Président :** Merci Pascal. Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas.  
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Point n° 15, que va nous présenter Marc Léturgie, il s'agit d'un groupement de commandes pour une étude paysagère sur les rives de la Dordogne, tu as la parole, Marc.

**DELIBERATION ET VOTE**

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activités annuel est adressé par le SYCOTEB à l'ensemble de ses membres.

Ce rapport retrace l'activité de la structure et reprend le compte administratif arrêté par le Comité syndical.

Il doit faire l'objet d'une communication aux élus en séance publique du conseil communautaire. Le rapport d'activités 2021 du SYCOTEB est transmis en annexe.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la communication du rapport d'activités 2021 du SYCOTEB.

**DECISION :**

Les membres du conseil communautaire prennent acte de la communication du rapport d'activités 2021 du SYCOTEB.

D 2022 – 131

**RAPPORTEUR : Marc LETURGIE**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Léturgie :** Merci Monsieur le Président. Il s'agit de mener une réflexion concernant la valorisation des berges de la Dordogne, entre le Pont Pimont et le barrage de Bergerac. Cette étude conjugue les compétences des deux collectivités, c'est-à-dire de la Communauté d'Agglo et de la Ville de Bergerac, puisqu'elle s'intéresse directement à l'aménagement ou au réaménagement ou à la reconfiguration de ces berges, en prenant en compte bien sûr les différents points particuliers qui peuvent exister, que ce soit par exemple les conduites d'assainissement qui traversent la Dordogne, que ce soit le futur espace d'eaux vives, que ce soit l'aménagement paysager ou voire même certains effondrements par endroit parce que, comme vous l'avez remarqué, l'eau est quasiment stagnante entre ces deux ponts-là et on a des effondrements et des envasements d'ailleurs et la prolifération des algues au-delà de ce qu'on peut entretenir. Donc CAB et Ville se sont mis d'accord pour prévoir cette étude et du coup la cofinancer. Elle sera financée à 50 % par la Ville et à 50 % par la CAB. Une convention constitutive de groupement de commandes prévoit bien sûr que la CAB soit le coordonnateur, qu'une commission ad hoc présidée par le coordonnateur attribue le marché et qu'un cofinancement de ces études se passe donc comme je vous l'ai dit à hauteur de 50 %. On n'a pas encore tout à fait le montant. On part sur une base de 40 000 € pour l'instant mais, bien entendu, s'il fallait s'adapter en plus ou en moins eh bien on ajustera le moment venu. Ce qui représente aujourd'hui, sur la base qu'on a, à peu près 20 000 € pour chacun des partenaires.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la création d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études de valorisation paysagère des rives de la Dordogne entre la Ville de Bergerac et la CAB ; et autoriser le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Et je précise qu'il s'agit, je crois, d'un marché à procédure adaptée. C'est ça ? Qui permettra effectivement de voir et d'affiner tous les investissements nécessaires, obligatoires ou pas. Voilà Monsieur le Président.

**M. le Président :** Merci Marc. Tu as tout dit. Il s'agit d'un environnement qui est assez dégradé et qui mérite bien qu'on s'y intéresse, avec des enjeux forts. Tu les a appelés Marc, je n'y reviens pas. Donc il paraît important qu'on puisse essayer d'avoir une vraie vision de ce qu'on pourrait faire sur ce secteur.

Y a-t-il des prises de parole ? Monsieur Frel.

**M. Frel :** Merci Monsieur le Président. Effectivement il y a des berges dégradées surtout en rive droite où la berge est très dégradée, et la rive gauche c'est beaucoup moins le cas puisque ça reste une zone naturelle et comme vous le savez une zone naturelle qui est protégée sur l'ensemble de son linéaire par le statut Natura 2000, donc la rivière et ses berges et du coup on l'aurait volontiers voté ce dossier s'il n'allait pas jusqu'au barrage. Et comme chacun pense au futur projet qu'il y a sur le barrage, et vous connaissez notre avis dessus, eh bien nous nous abstenons sur ce dossier.

**M. le Président :** Vous voyez jusqu'où votre méfiance vous amène ! C'est quand même quelque chose que vous plaidez depuis longtemps, on le fait et... Je vous laisse libre de vos votes mais c'est vrai que là pour le coup, on essaie de répondre notamment à un certain nombre de vos remarques sur le sujet.

**M. Léturgie :** Dont effectivement des contraintes et des engagements sur le respect de l'environnement, y compris jusqu'au barrage. On n'a pas l'intention de bétonner, Lionel.

**M. Frel :** On ne sait pas !

(rires)

On verra à l'étude.

**M. Léturgie :** C'est vrai.

**M. le Président :** Trêve de plaisanterie. D'autres interventions ? Non.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

On avance aussi sur la voie verte. C'est Jean-Claude Bonnamy qui nous parle de ce dossier.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Une réflexion concernant la valorisation des rives de la Dordogne entre le pont Pimont et le barrage de Bergerac est nécessaire.

Cette étude conjugue les compétences de deux collectivités, la CAB et la Ville de Bergerac, puisqu'elle s'intéresse directement aux berges et à l'insertion de celles-ci dans le milieu urbain. Une démarche conjointe est donc appropriée.

La convention constitutive de groupement de commandes prévoit que la CAB soit le coordonnateur, qu'une commission ad hoc présidée par le coordonnateur attribue le marché et qu'un co-financement de ces études se fasse à hauteur de 50 % pour la CAB et 50 % pour la Ville de Bergerac.

## **PROPOSITION:**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la création d'un groupement de commandes, pour la réalisation d'études de valorisation paysagère des rives de la Dordogne entre la Ville de Bergerac et la CAB ;
- autoriser le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

## **DECISION :**

Adopté par 66 voix pour, et 3 abstentions.

## **Réalisation de la Véloroute Voie Verte V91 – Acquisition de parcelles sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud**

**D 2022 – 132**

**RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Bonnamy** : Merci Monsieur le Président. La réalisation de la Véloroute Voie Verte V91 nécessite des acquisitions foncières pour assurer le cheminement sur l'ouest de la CAB en site propre. L'acquisition porte sur 2 942 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Guy Feytout sur Saint-Pierre d'Eyraud. 1 861 m<sup>2</sup> extraits de la parcelle ZM16 à Maduran, 712 m<sup>2</sup> et 376 m<sup>2</sup> extraits respectivement des parcelles ZN100 et ZN224 à Maduran Sud et les Barreaux. Comme pour les autres acquisitions de mêmes caractéristiques, le même prix au m<sup>2</sup> a été proposé soit 2,5 € le m<sup>2</sup>. Cette division de parcelles peut être acquise pour un montant de 7 372,5 €.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à décider de cette acquisition aux conditions énoncées, désigner l'étude notariale de La Force pour rédiger les actes afférents, autoriser le Président à signer l'acte.

**M. le Président** : Merci Jean-Claude.

**M. Bonnamy** : Il reste 223 parcelles à acquérir encore.

**M. le Président** : On avance, on avance. Un message positif et important sur justement ces récupérations de parcelles. Vous savez qu'on avait un litige avec Monsieur Lloyd qui ne souhaitait pas qu'on joigne les deux bouts de la voie verte, puisqu'ils arrivaient de part et d'autre chez lui, donc l'expropriation a été prononcée. Je crois que ça c'est important parce que ça envoie aussi un message aux autres protagonistes qui ne souhaitent pas vendre derrière, et donc je crois qu'on va



pouvoir continuer à avancer sur le dossier, Jean-Claude. Je sais le travail que vous faites avec Hélène et les autres et les Maires concernés, bien sûr, sur ce dossier qui nous tient tous à cœur et on a hâte de rejoindre le Fleix au plus vite.

Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole sur ce sujet ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Point suivant, il s'agit de l'opération Odysée.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement sur l'ouest de la CAB en site propre.

L'acquisition proposée porte sur 2.949 m<sup>2</sup> extraits des parcelles, appartenant à Monsieur Guy FEYTOUT sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud :

- 1.861 m<sup>2</sup> extraits de la parcelle ZM 16 située à « Bas Maduran »,
- 712 m<sup>2</sup> et 376 m<sup>2</sup> extraits respectivement des parcelles ZN 100 et ZN 224 à « Maduran Sud » et « Les Barreaux ».

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrains A à « Maduran sud » et N à « bas Maduran »), le même prix au m<sup>2</sup> a été proposé, soit 2,5 €/m<sup>2</sup>.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 7.372,50 €.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner l'étude notariale de La Force située 13 rue de la Libération pour rédiger les actes afférents ;
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

## **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

## **Opération Odysée Dordonha – Création d'une association**

**D 2022 – 133**

**RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. le Président :** Il y avait un article dans la presse, de la Dordogne à l'océan, avec l'Odysée Dordonha. Il s'agit en fait d'un projet qui a plus de deux ans déjà, qui n'avait pas pu avoir lieu à cause du Covid, qui avait été lancé par nos collègues de Domme, Jean-Claude Cassagnolle, et Jean-Marie Laval qui est Maire de Florimont-Gaumier qui est viticulteur aussi et qui ont voulu relancer cette idée de descendre la rivière d'Argentat à Libourne et ensuite se rendre vers le Golfe du Morbihan et transporter les vins et les produits du Bergeracois pour faire étape sur ce territoire, pour le promouvoir. Vous avez cet article, pour ceux qui le souhaitent qui ne l'ont pas lu. Donc il s'agit de créer une association pour porter la démarche, avec une adhésion de 1 000 €. Je vous

passer la lecture des statuts et des points que portera cette association. Aujourd'hui, le budget esquissé, puisque 19 EPCI y participeraient ainsi que les départements traversés, ça pourrait représenter pour la CAB une somme de 7 000 € à peu près avec une halte à Bergerac et un départ à Prigonrieux. Donc à nous après d'imaginer des manifestations que l'on pourra faire autour de cette aventure. Donc il s'agit de créer cette association qui permet de structurer, de travailler sur ce projet.

Avez-vous des questions ? Monsieur Frel.

**M. Frel :** Oui, nous avons pris connaissance des articles qui sont parus et puis de la genèse de ce projet. Il y a quand même quelque chose d'un peu ubuesque, c'est-à-dire de vouloir descendre la rivière Dordogne dans les conditions qu'on connaît à l'heure actuelle, qui ne sont plus celles qui existaient avant les nombreux barrages. Je crois que la Presse se fait l'écho de huit grutages pour cette descente, ce qui va représenter effectivement des coûts assez importants rien que sur la possibilité de la chose. J'ai du mal à imaginer comment on va passer de Mauzac jusqu'au mieux Mouleydier, si ce n'est par un camion. Donc il y aura non seulement le camion qui transporte les produits qui suivront le bateau, puisqu'il est hors de question de transporter des marchandises comme il est dit, mais en plus il y aura aussi un camion et puis une grue qui suivra tout le trajet pour porter de temps en temps là-aussi le bateau. Pareil, je vois bien la possibilité de sortir ce bateau à Bergerac, je ne vois pas trop où on va pouvoir le redescendre. Il me semble que ça va être compliqué à Prigonrieux et que ça va être très compliqué aussi à Gardonne, mais c'est peut-être un peu plus possible à Gardonne. Du coup finalement le vrai linéaire sur le territoire de la CAB ne va être pas si important que ça de voir cette gabarre passer. On va voter pour, rassurez-vous, cette adhésion, mais ça nous semble vraiment ubuesque et on tenait à le dire.

**M. le Président :** Je pense qu'il faut quand même rappeler qu'on va pouvoir organiser un événement significatif à Bergerac sur les quais. A nous d'imaginer quelque chose sur cette journée d'avril, et aussi au départ de Prigonrieux. Je pense que l'endroit le plus adéquat sera choisi en fonction du débit de la rivière, parce qu'évidemment c'est clair. En général en avril, on a regardé les modules a minima on est sur 200m<sup>3</sup>/seconde, donc ça ne pose pas de soucis de navigation à cette époque-là en général, il y a toujours l'exception qui confirme la règle. Du coup, je crois qu'on a vu ce que ça a pu donner de faire des choses sur l'eau, ici à Creysse et je salue toutes les communes qui ont participé à ces courses de canoës ce jour-là. On voit qu'on a une vraie appétence et un vrai besoin de se retourner vers cette rivière et je crois que c'est un message qu'on peut envoyer aussi, pas seulement aux touristes mais aussi aux Bergeracois et à l'ensemble des habitants de notre territoire, pour davantage se fédérer et se retourner vers cette rivière. Donc moi je trouve que ça peut être une belle aventure. Alors évidemment, les difficultés auxquelles vous faites allusions, elles sont réelles, mais les barrages sont là, il faut faire avec. Ils nous garantissent de l'eau aussi en été comme cette année, c'est aussi quelque chose d'intéressant pour nous d'avoir des plans d'eau importants créés par ces barrages. Donc il y a des avantages et des inconvénients comme toute situation. Je ne suis pas plus long sur le sujet. Si quelqu'un a d'autres remarques ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Je vous en remercie. C'est une belle aventure que nous proposent nos deux collègues. Il fallait voter pour deux représentants, pardon, à cette association.

J'ai proposé la candidature de Roland Fray comme titulaire et que je puisse être son suppléant sur ce dossier.

Est-ce que quelqu'un souhaite être candidat ? Ou il y a quelque chose qui peut intéresser ou pas ? Pas de candidature ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Et ensuite, on va parler d'indemnisation pour le bar tabac le Marigny et c'est le Maire de Bergerac qui rapporte ce dossier.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Le Président expose les missions principales de l'association « Itinérances Vallée Dordogne » :

- Organiser des événements faisant la promotion des patrimoines de la vallée de la Dordogne, qu'ils relèvent des domaines de la culture, de la gastronomie, de la nature et filières économiques et agricoles ;

- Fédérer les acteurs et organiser la gouvernance au plus près des enjeux du territoire ;
- Mettre en œuvre une gestion partagée et mutualisée des ressources techniques, humaines et financières ;
- Animer les composantes liées aux événements organisés ;
- Valoriser et assurer la promotion des événements.

Ainsi, l'association « Itinérances Vallée Dordogne », forte d'une dynamique de co-construction entre les EPCI situés sur le bassin navigable de la rivière Dordogne, organise au printemps prochain l'Odysée Dordonha.

Pour la CAB, l'adhésion annuelle à l'association « Itinérances Vallée Dordogne » s'élève à 1 000 €.

Le Président fait part au conseil communautaire de l'intérêt que peut présenter cette association pour la CAB, à la fois pour la promotion territoriale apportée mais aussi pour la mise en lumière du classement Réserve Biosphère accordée depuis le 11 juillet 2012 par l'UNESCO, sur l'ensemble du bassin dont le territoire de la CAB.

Vu l'article 72 de la Constitution posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi du 11 novembre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2019 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L111-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que les collectivités territoriales « s'administrent librement par des conseils élus » ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu les statuts de la CAB et notamment ses actions en faveur de la promotion du tourisme ;

Vu les statuts de l'association « Itinérances Vallée Dordogne » définitivement établis et annexés à la présente délibération ;

Considérant les missions de l'association « Itinérances Vallée Dordogne » comme étant de l'ordre de l'intérêt général pour l'ensemble des collectivités longeant la rivière Dordogne, dont la CAB ;

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter les statuts de l'association « Itinérances Vallée Dordogne » ;
- approuver le versement de l'adhésion annuelle de 1 000 € pour l'année 2022, couvrant également et exceptionnellement l'année 2023 ;

- donner mandat au délégué titulaire pour représenter la CAB au sein du Bureau de l'association « Itinérances Vallée Dordogne », et ce, pour la durée de son mandat au titre duquel il siège ;
- charger le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

#### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant pour représenter la CAB au sein de l'association « Itinérances Vallée Dordogne ».

Il est fait appel à candidatures.

#### **Candidatures proposées :**

Titulaire : Roland FRAY

Suppléant : Frédéric DELMARES

#### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour

### **Indemnisation bar tabac Le Marigny**

**D 2022 – 134**

**RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Prioleaud** : Merci Monsieur le Président. Effectivement début 2021 nous avons, avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, réalisé des travaux dans la Rue Neuve d'Argenson et donc à cette occasion le bar tabac Le Marigny nous sollicite pour une indemnisation quant à la réparation de préjudices économiques liés à ces travaux. La demande a été examinée conformément aux modalités qui sont définies par ce Conseil même et après étude des éléments comptables financiers du dossier, il est convenu entre les parties de fixer un montant d'indemnités à la somme de 3 230 € TTC. En contrepartie de l'indemnisation versée par la CAB, le bar tabac Le Marigny renonce à toute action contentieuse et à toute réclamation supplémentaire.

Il vous est proposé ce versement et d'autoriser le Président à signer la transaction.

**M. le Président** : Merci Jonathan. On ne peut pas contester qu'il y a eu des troubles quand même de déplacement au moment des travaux donc on semble être parvenus à un accord qui me semble raisonnable. Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Et c'est Fatiha BANCAL qui poursuit avec la politique de la ville.

## **DELIBERATION ET VOTE**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en qualité de maître d'ouvrage, a lancé une opération de réaménagement de la voirie de la rue Neuve d'Argenson à Bergerac entre le 10 mars et le 26 avril 2021.

A cette occasion, le bar-tabac Le Marigny a sollicité une indemnisation tendant à la réparation des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux.

La demande a été examinée conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire dans sa délibération du 4 novembre 2019.

Après étude des éléments comptables et financiers du dossier, il est convenu entre les parties de fixer le montant de l'indemnité à la somme de 3 230 € TTC.

En contrepartie de l'indemnisation versée par la CAB, le bar-tabac Le Marigny renonce à toute action contentieuse et à toute réclamation supplémentaire.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider le versement de 3 230 € TTC au bar-tabac Le Marigny ;
- autoriser le Président à signer la transaction avec le bar-tabac Le Marigny.

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

<b>Politique de la ville – Fonds de participation des habitants</b>
---

**D 2022 – 135**

**RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**Mme Bancal :** Merci Monsieur le Président. Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil Communautaire, bonsoir. Cette proposition de délibération concerne le fonds de participation des habitants, qui a pour objet de soutenir financièrement des projets émanant d'associations ou d'habitants et vise à favoriser le lien social dans les quartiers prioritaires du contrat de Ville. Il vous rappelle l'engagement financier de la CAB et propose de continuer à confier la gestion de ce fonds à l'association des Conseils Citoyens pour la reconduction de la convention et du règlement intérieur, en lien avec l'État, partenaire de la CAB dans cette action.

Il vous est donc proposé ce soir d'approuver la convention entre la CAB et l'association des Conseils Citoyens régissant les rapports obligations et mode de gestion en lien avec le FPH, et autoriser le Président à signer la convention inhérente à la gestion du FPH par l'association des Conseils Citoyens. Merci Monsieur le Président.

**M. le Président :** Merci Fatiha. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Soutien du département de la Dordogne aux structures publiques porteuses des « Pays ».

## **DELIBERATION ET VOTE**

Dans le cadre de la politique de la ville, l'Etat et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont remis en place le Fonds de Participation des Habitants (FPH) depuis 2017.

Ce fonds a pour vocation de favoriser le lien social, à l'échelle des quartiers prioritaires, en soutenant financièrement les projets émergents, en provenance d'associations ou d'habitants, et qui contribuent à l'animation du quartier visé en :

- améliorant le cadre de vie ;
- développant des échanges intergénérationnels entre habitants.

Pour cela, il est proposé que le FPH intervienne à hauteur maximale de 50 % du total de la dépense prévue, dans la limite de 500 € maximum par projet.

Selon les cas particuliers et à titre dérogatoire, pour soutenir des projets favorisant, de manière spécifique, l'engagement citoyen et selon une appréciation partagée, l'aide pourrait aller jusqu'à 80 % de la dépense globale, toujours dans la limite des 500€ par projet.

Au vu de la circulaire du 15 février 1999, la gestion du FPH doit être confiée à une association ou une structure indépendante des co-financeurs que sont l'État et la CAB ; depuis 2017, cette responsabilité a été confiée à l'association des Conseils Citoyens.

Dans ce cadre, en plus d'un soutien technique, une convention liant la CAB à l'association des Conseils Citoyens ainsi qu'un règlement intérieur de gestion du FPH ont été établis et sont revus tous les ans.

Pour l'année 2022, il est proposé de reconduire la convention de gestion du FPH à l'association des Conseils Citoyens. Ce fonds est alimenté par l'Etat qui verse 2 000 € et par la CAB à hauteur de 1 000 € dans le cadre de l'exercice 2022.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention entre la CAB et l'association des Conseils Citoyens, régissant les rapports, obligations et mode de gestion en lien avec le FPH ;
- autoriser le Président à signer la convention inhérente à la gestion du FPH par l'association des Conseils Citoyens.

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

<b>Soutien du département de la Dordogne aux structures publiques porteuses des « Pays » Année 2022</b>
---

**D 2022 – 136**

**RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. le Président :** Dans le cadre de la gestion des fonds Européens, le Département souhaite participer, pour avoir une vision d'ensemble sur l'utilisation des fonds Européens et du fonctionnement des « Pays », et comme vous le savez à la CAB il n'y a plus de « Pays », ce qui

nous unit aujourd'hui c'est la Délégation du Grand Bergeracois. Il s'agit d'accepter le principe d'une subvention de 33 000 €, attribuée par le Département dans le cadre de l'animation et le fonctionnement de cette animation et c'est lié au GAL pour 3 000 € ; et la subvention pour financer les animateurs pour 30 000 € dans la stratégie globale de développement.

Il s'agit tout simplement d'approuver la convention actant le principe de ce cofinancement départemental pour 33 000 € pour la délégation.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Enfin, on arrive aux aides à l'investissement et c'est Cyril Goubie qui commence.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Dans le cadre de son soutien aux structures publiques porteuses des « Pays », le Département de la Dordogne par délibération en date du 25 juillet 2022, a attribué une subvention de 33 000 € à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour le fonctionnement et l'animation du « Pays » et la mise en œuvre des stratégies locales.

Cette subvention est inscrite au budget de la Délégation du Grand Bergeracois selon la répartition suivante :

- Montant de la subvention liée aux frais salariaux d'animation du programme Leader (animation du GAL Grand Bergeracois 2022) : 3 000 €

- Montant de la subvention liée aux frais salariaux d'animation générale de la stratégie globale de développement du Grand Bergeracois : 30 000 €

## **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention telle que présentée ci-dessus et conformément au projet joint en annexe ;
- approuver la répartition de la subvention telle que présentée ci-dessus ;
- autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

## **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

**Aides à l'investissement aux entreprises – Mme Murielle Aulard – M.A Boutique – Commune de Bergerac**

**D 2022 – 137**

**RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE**

## **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Goubie :** Merci Monsieur le Président. Ça concerne en premier lieu une aide à l'investissement sur la commune de Bergerac, Madame Murielle Aulard pour la création d'une boutique de prêt à porter, M.A Boutique, dans le Cœur de Ville de Bergerac au 4 rue Saint-Georges. Elle a réalisé des investissements pour un montant de 7 000 €. La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 400 € sur

ces investissements conformément au plan de financement qui vous a été transmis. Alors je vais le lire une fois et puis je ne le reliai pas après.

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 1 400 € au titre de ces investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du règlement d'intervention communautaire, aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA59106 PME et conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022. Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Mme Murielle AULARD a créé une boutique de prêt à porter, M.A BOUTIQUE dans le cœur de ville de Bergerac au 4 rue St Georges.

Elle a réalisé des investissements (travaux d'aménagement, acquisition de matériel) pour un montant de 7 022,29 € HT.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 400 € sur ces investissements conformément au plan de financement ci-dessous :

<b>Dépenses / Assiettes éligibles</b>	<b>Montant HT</b>
Investissements (matériel)	7 022,29 €
<b>Total</b>	<b>7 022,29 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>	<b>Assiette éligible HT</b>	<b>%</b>
<b>Subvention CAB</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>7 022,29 €</b>	<b>19,94 %</b>
Sté de Murielle AULARD (autofinancement et emprunt bancaire)	5 622,29 €		
<b>Total</b>	<b>7 022,29 €</b>		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 1 400 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

## **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 400 € au titre de l'aide aux investissements à Murielle AULARD, M.A BOUTIQUE ;
- autoriser le Président à signer les conventions fixant les conditions de versement des aides.

## **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.



**D 2022 – 138**

**M. Goubie** : Ensuite nous avons une deuxième aide, toujours sur la commune de Bergerac, la société Menthe & Verveine ; Madame Aline Roux a créé une herboristerie qui se situe au 3 rue Albéric Cailloux qui s'appelle Menthe & Verveine. Le montant des investissements s'élève à 15 515 €. Initiative Périgord a accordé un prêt d'honneur à hauteur de 5 000 € et la Région a été sollicitée pour une aide à la création.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 3 000 € sur la totalité des investissements conformément au Plan de Financement ci-dessous, que vous avez de présenté sur le tableau.

### **DELIBERATION ET VOTE**

Mme Aline ROUX a créé la boutique MENTHE & VERVEINE afin de développer une activité en herboristerie dans le cœur de ville de Bergerac, 3 rue Albéric Cailloux.

Le montant des investissements s'élève à 15.515,17 € HT (dont 5 903,20 € de travaux d'aménagement du local et 9.611,97 € d'acquisition de matériel).

Initiative Périgord a accordé un prêt d'honneur de 5 000 € et la Région a été sollicitée pour une aide à la création.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 3 000 € sur la totalité des investissements conformément au plan de financement ci-dessous :

<b>Dépenses / Assiettes éligibles</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux d'aménagement	5 903,20 €
Acquisition de matériel,	9 611,97 €
<b>Total</b>	<b>15 515,17 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>	<b>Assiette éligible HT</b>	<b>%</b>
<b>Subvention CAB</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>15 515,17€</b>	<b>19,34 %</b>
<b>MENTHE &amp; VERVEINE</b> (autofinancement et emprunt bancaire)	12 515,17 €		
<b>Total</b>	<b>15 515,17 €</b>		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 3 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 000 € au titre de l'aide aux investissements à la société MENTHE & VERVEINE ;
- autoriser le Président à signer les conventions fixant les conditions de versement des aides.

## DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

### Aides à l'investissement aux entreprises – SARL 360 Degrés – Commune de Bergerac

#### D 2022 – 139

**M. Goubie** : Et enfin je vais faire la dernière de Bergerac et laisserai la parole au Maire de Bergerac pour la troisième. Aide à l'investissement à la SARL 360 Degrés – Commune de Bergerac. Monsieur Kévin Gallois représentant de la SARL 360 Degrés souhaite reprendre la pizzeria Le Temps d'une Pause située au 7 rue Paul Bert dans le cœur de Ville de Bergerac. Le montant de cette aide aux investissements s'élève à environ 41 000 € dont 24 000 € de travaux d'aménagement, 15 000 € de matériels et 1 500 € d'enseigne. Initiative Périgord accompagne ce projet par un prêt d'honneur à hauteur de 16 000 €, la CAB pourrait intervenir à hauteur de 3 000 € au titre des travaux d'aménagement conformément au plan de financement ci-dessous.

**M. le Président** : Merci Cyril. Je vous propose de voter ces trois dossiers ensemble, si vous n'y voyez pas d'objection. Pas d'objection ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

A toi Jonathan pour le dossier suivant.

#### DELIBERATION ET VOTE

M. Kévin GALLOIS, représentant de la SARL 360 DEGRES, souhaite reprendre la pizzeria "Le Temps d'une Pause" située 7 rue Paul Bert, dans le cœur de ville de Bergerac,

Le montant total des investissements s'élève à environ 41.020,44 € HT dont 24.520,44 € de travaux d'aménagement, 15.000 € de matériel et 1.500 € d'enseigne.

Initiative Périgord accompagne ce projet par un prêt d'honneur à hauteur de 16.000 €.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 3 000 € au titre des travaux d'aménagements conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Travaux d'aménagements	24 520,44 €
Enseigne	1 500,00 €
Acquisition de matériel	15 000,00 €
<b>Total</b>	<b>41 020,44 €</b>

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
<b>Subvention CAB</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>24 520,44 €</b>	<b>12,23 %</b>
SARL 360 DEGRES (autofinancement et emprunt bancaire)	38 020,44 €		
<b>Total</b>	<b>41 20,44 €</b>		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 3 000 € au titre des investissements immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 000 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers à la SARL 360 DEGRES ;
- autoriser le Président à signer les conventions fixant les conditions de versement des aides.

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

<b>Aides à l'investissement aux entreprises – Amandine Gualandi – Commune de Sigoulès-et-Flaugeac</b>
---

**D 2022 – 140**

**RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Prioleaud :** Merci Monsieur le Président. On part cette fois-ci sur la commune de Sigoulès-et-Flaugeac où Amandine Gualandi a souhaité créer un salon d'esthétique qu'elle a appelé l'Embelli. Elle a fait des investissements à hauteur de 14 622 €. Initiative Périgord l'accompagne sur ce projet avec un prêt d'honneur à hauteur de 8 000 € et donc la CAB pourrait intervenir à hauteur de 3 000 € sur la totalité des investissements, et on est cette fois-ci sur l'aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Monsieur le Président.

**M. le Président :** Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?  
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Point 22, il s'agit de de la subvention à l'ADELFA et c'est Monsieur René VISENTINI comme à l'accoutumée qui nous présente ce dossier.

### **DELIBERATION ET VOTE**

Mme Amandine GUALANDI souhaite créer un salon d'esthétique, L'EMBELLI, sur la commune de Sigoulès-et-Flaugeac.

Le montant total des investissements (travaux d'aménagements, acquisition de matériel et d'équipements, mobilier, communication) s'élève à 14 622 € HT.

Initiative Périgord accompagne ce projet par un prêt d'honneur à hauteur de 8 000 €.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 3 000 € sur la totalité des investissements.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Dépenses / Assiettes éligibles</b>	<b>Montant HT</b>
Investissements : aménagements, communication matériels et équipements, mobilier.	14 622 €
<b>Total</b>	<b>14 622 €</b>

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
<b>Subvention CAB</b>	<b>3 000 €</b>	<b>14 622 €</b>	<b>20,5 %</b>
<b>Amandine GUALANDI</b> (autofinancement et emprunt bancaire)	11 622 €		
<b>Total</b>	<b>14 622 €</b>		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 3 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 000 € au titre de l'aide aux investissements à Amandine GUALANDI ;
- autoriser le Président à signer les conventions fixant les conditions de versement des aides.

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

**Subvention à l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Dordogne (ADELFA 24) – Commune de Bergerac**

**D 2022 – 141**

**RAPPORTEUR : René VISENTINI**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Visentini :** La lutte contre les fléaux atmosphériques de la Dordogne ADELFA 24 dont le siège social est situé au Pôle Viticole zone de Vallade Sud à Bergerac mène différentes actions dans le cadre de l'étude et de la lutte contre les fléaux atmosphériques. Par délibération du 26 avril 2021, une subvention de 9 000 € lui est octroyée. Il est proposé que la CAB intervienne également à hauteur de 9 000 € pour l'année 2022 au titre de fonctionnement de l'association et dans le cadre de ses actions contre la grêle. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du règlement d'intervention communautaire, aide aux dynamiques locales. Elle est attribuée sur la base d'un régime SA59106 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signé par la Région du 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022. Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé. J'ajouterai que cette association fonctionne avec cinquante bénévoles et que les viticulteurs participent à cette aide à concurrence de 25 000 €.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à accorder une subvention de 9 000 € versée par ADELFA 24 et autoriser Monsieur le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

**M. le Président :** Merci René. Y a-t-il des questions ? Monsieur Frel.

**M. Frel :** Merci Monsieur le Maire. On avait déjà eu l'occasion d'exprimer nos interrogations quant à ce dossier, puisqu'il revient chaque année, et nous sommes toujours très sceptiques sur les moyens de lutte qui sont autorisés notamment par le biais du chlorure d'argent, solution qui d'après un certain nombre d'instituts de recherche au niveau international n'a jamais démontré une quelconque

efficacité. Je comprends que l'on puisse vouloir rassurer mais on est uniquement sur la assurance et non pas sur l'assurance en la matière.

**M. le Président** : Je pense qu'il y en a certains qui vont vous répondre.

**M. Castaing** : Je vais encore une fois intervenir. J'étais intervenu l'année dernière par mail. Je vous avais tous envoyé suite à l'intervention de Monsieur Frel. La assurance, c'est énorme. Franchement c'est un terme qui, quand vous êtes dans la profession, qu'on ne peut pas accepter parce que clairement je vous ai amené des preuves l'année dernière, un mail. Vous nous aviez parlé d'une solution alternative. Vous deviez nous la communiquer. On l'attend toujours. Parce qu'il n'y en a pas, tout simplement. Vous nous aviez parlé de pas mal de choses, de la nocivité du chlorure d'argent, d'études. Maintenant il faut les fournir les études. Moi je vous ai fourni des liens pour vous rassurer sur l'utilisation de, ce n'est pas le chlorure d'argent d'ailleurs c'est l'iodure d'argent. Donc avec les quantités infinitésimales qu'on utilise. Donc aujourd'hui il y a une réelle efficacité qui est démontrée scientifiquement, une toxicité qui est aujourd'hui non démontrée en fait. Donc après, si vous avez des études il faut les fournir mais je ne peux pas laisser dire que ça ne fonctionne pas. Je ne peux pas laisser dire que c'est juste pour rassurer, que c'est juste du placebo. Donc par rapport à ça je tenais à faire un point.

**M. le Président** : Monsieur Visentini.

**M. Frel** : Je vous les transmettrai dans la semaine

**M. Visentini** : Je voulais quand même préciser que la fabrication d'avion de Toulouse Blagnac participe à cette association. Ils s'étaient retirés il y a quelques années et ensuite ils sont revenus adhérer à cette association, parce qu'ils ont conclu que c'était efficace pour protéger ces avions qui étaient sur le sol et pour protéger la peinture. Voilà moi ce que je peux apporter comme précision. Après, je veux quand même insister aussi que la pollution de cet iodure d'argent dans la nature n'a prouvé aucun néfaste dans la nature. Donc on peut aller sûrement dans ce domaine-là. C'est pour ça que quand on parle de cette aide, il faut savoir que ça ne protège pas que le vignoble, ça protège toute la nature et tout le territoire et le bien de chacun.

**M. le Président** : Est-ce que les choses sont claires ? Est-ce que quelqu'un veut rajouter quelque chose ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

Point suivant, il s'agit d'une aide au financement pour une manifestation qui a déjà eu lieu mais Monsieur Goubie va nous en parler.

## **DELIBERATION ET VOTE**

L'Association départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques de la Dordogne (ADELFA 24), dont le siège social est situé au Pôle viticole, zone de Vallade Sud, à Bergerac, mène différentes actions dans le cadre de l'étude et de la lutte contre les fléaux atmosphériques.

Par délibération du 26 avril 2021, une subvention de 9 000 € lui a été octroyée.

Il est proposé que la CAB intervienne également à hauteur de 9 000 € pour l'année 2022 au titre du fonctionnement de l'association et dans le cadre de ses actions contre la grêle.

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du règlement d'intervention communautaire – Aides aux dynamiques locales. Elle est attribuée sur la base du régime SA.59106 PME conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé.

## **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 9 000 € versée à l'ADELFA 24 ;

- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

### **DECISION :**

Adopté par 66 voix pour, et 3 abstentions.

<b>Subvention à l'aide au financement – Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ 24) – Commune de Bergerac</b>
--

**D 2022 – 142**

**RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Goubie :** Merci Monsieur le Président. Le GEIQ 24 qui réunit les entreprises et artisans du BTP pour répondre à leur problème de recrutement et de qualification a fêté ses 30 ans en organisant une manifestation à portée nationale, vendredi dernier, soit le 23 septembre, au Château de la Tillaie à Bergerac. C'est en Dordogne qu'est né le premier GEIQ, donc je pense qu'on peut être fiers de cette structure-là puisqu'elle a permis d'essaimer et nous avons aujourd'hui presque 200 GEIQ qui existent sur l'ensemble du territoire et qui concernent l'ensemble des secteurs d'activités.

Dans le cadre de cet anniversaire, des 30 ans, le GEIQ nous a sollicités de manière à ce que nous puissions les aider pour organiser cette manifestation, et cette manifestation qui s'est déroulée vendredi dernier avait un budget à 62 990 € et y a rassemblé un peu plus de 200 personnes. La CAB a été sollicitée pour participer financièrement à l'organisation de cet événement, porteur de visibilité pour le territoire qui a déjà reçu le soutien de l'Etat et de la Région. A ce sujet, l'Etat a apporté 5 000 € et la Région 10 000 €.

Il est proposé que la CAB participe au financement de cette manifestation à hauteur de 3 000 € et cette aide s'inscrit dans l'orientation 2 du règlement d'intervention communautaire, aides aux Structures Intervenant dans le Développement Economique conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022. Elle est attribuée sur la base du régime hors aide d'Etat. Le taux d'aide publique n'excède pas le maximum autorisé.

**M. le Président :** Merci Cyril. On est bien dans la mise en adéquation de la recherche de main d'œuvre pour les entreprises et la formation qui permet ce lien entre les deux, et il y a un vrai travail en profondeur qui est fait par le GEIQ sur le Bergeracois. Donc c'était un moment fort que de soutenir cette manifestation qui a eu lieu vendredi sur le territoire, et je salue l'action qui est menée par les deux codirecteurs. Y a-t-il des interventions ? Des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Point suivant, il s'agit d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de ressources numériques au sein de la Médiathèque Numérique Départementale, c'est Julie tu as la parole.

### **DELIBERATION ET VOTE**

Le GEIQ 24, groupement d'employeurs qui réunit des entreprises et artisans du BTP pour répondre à leurs problèmes de recrutement et de qualification, a fêté ses 30 ans en organisant une manifestation à portée nationale qui s'est déroulée le 23 septembre dernier au château de la Tillaie à Bergerac.

C'est en Dordogne que naît en 1991 le premier GEIQ fruit d'une collaboration entre des artisans et petites entreprises du secteur du bâtiment et une association du secteur social (l'Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion).

En l'espace de plus de 30 ans le réseau des GEIQ n'a cessé de se développer en accompagnant les entreprises et publics éloignés de l'emploi.

Revenir sur les origines, sur le rôle précurseur du GEIQ 24, sur le développement et l'importance de ces structures pour l'économie territoriale sont les principaux objectifs de l'évènement dont le rayonnement se veut national.

Cette manifestation, dont le budget s'élève à 62 990 €, a rassemblé plus de 200 participants.

La CAB est sollicitée pour participer financièrement à l'organisation de cet évènement, porteur de visibilité pour le territoire, qui a déjà reçu le soutien de l'Etat et de la Région.

Il est proposé que la CAB participe au financement de cette manifestation à hauteur de 3 000 €.

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 2 du règlement d'intervention communautaire - Aides aux structures intervenant dans le développement économique - conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022. Elle est attribuée sur la base du régime hors aides d'Etat.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 000 € au GEIQ 24 dans le cadre de l'organisation des 30 ans de la structure ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

## **Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de ressources numériques au sein de la Médiathèque Numérique Départementale**

**D 2022 – 143**

**RAPPORTEUR : Julie TEJERIZO**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**Mme Téjérizo** : Bonsoir. Depuis 2016, la Bibliothèque Départementale Dordogne Périgord et la Médiathèque Pierre Fanlac, rejointes en 2020 par notre réseau de bibliothèques de la CAB, ont développé et mis en commun un groupement de commandes afin d'avoir des ressources numériques accessibles aux adhérents des bibliothèques du réseau des lectures publiques de Dordogne et ainsi créer un catalogue de ressources consultable à distance au sein de la Médiathèque Numérique Départementale. La poursuite de cette politique culturelle commune sera l'objet d'un nouveau marché public dont la procédure débutera le 3 octobre prochain, pour un marché effectif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour toute l'année à venir. La passation de ce marché va être confiée à un groupement de commandes composé au Conseil Départemental de la Dordogne, de la ville de Périgueux et de la CAB.

Il est donc proposé d'approuver l'adhésion de la CAB au groupement de commandes et d'autoriser le Président de la CAB à signer ladite convention.

**M. le Président** : Merci. Y a-t-il des questions ? Je crois que c'est assez clair, il s'agit de s'associer au Département et à la ville de Périgueux.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler d'assainissement collectif avec une convention avec la commune de Bouniagues, Jean-Louis.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Depuis 2011, la Médiathèque numérique départementale est intégrée au portail de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP). Elle a pour objectif de proposer aux usagers du département des ressources numériques accessibles 24 heures sur 24.

La Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports (DGA-CES) du Conseil départemental chargée d'accompagner le développement de la lecture publique, la Médiathèque Pierre Fanlac, service municipal de la Ville de Périgueux, chargée du service de lecture publique et le Réseau des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise partagent des objectifs communs d'accès à la lecture, à la connaissance et aux loisirs pour tous les citoyens.

Depuis 2016, la BDDP et la Médiathèque Pierre Fanlac, rejointes en 2020 par le Réseau des bibliothèques de la CAB, ont développé et mis en commun, par le biais d'un groupement de commandes, les ressources numériques accessibles aux adhérents des bibliothèques du Réseau de lecture publique de Dordogne, aux usagers de la Médiathèque Pierre Fanlac et du Réseau des bibliothèques de la CAB pour créer un catalogue de ressources consultable à distance au sein de la Médiathèque numérique départementale.

La poursuite de cette politique culturelle commune et ambitieuse sera l'objet d'un nouveau marché public dont la procédure débutera le 3 octobre 2022 pour un marché effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La passation de ce marché va être confiée à un groupement de commandes composé du Conseil départemental de la Dordogne, de la Ville de Périgueux et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB).

La convention proposée désigne le Conseil départemental comme Coordonnateur du groupement chargé de procéder, dans le respect des règles du Code de la Commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la consultation des entreprises ainsi qu'à la passation, signature et notification d'un marché portant sur les prestations ci-dessus définies.

Chacune des Parties procédera par la suite aux commandes de ressources numériques mises en commun pour l'ensemble des usagers et aux accès dédiés à leurs usagers.

Ce groupement sera valable le temps du marché, prévu du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au groupement de commande.
- autoriser le Président de la CAB à signer ladite convention.

## **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.



**D 2022 – 144**

**RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Dessalles :** Merci Président. Considérant l'exercice de la compétence assainissement collectif au sein de l'Agglomération, il est évident qu'il est nécessaire de conventionner avec certaines communes disposant d'un équipement d'assainissement collectif pour le bon déroulement et la bonne gestion des installations techniques.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a délibéré le 14 décembre 2020 afin de conventionner avec les communes concernées pour la réalisation de prestations de services selon les volumes d'heures estimés. En ce qui concerne la commune de Bouniagues, cela représentait 0,13 équivalent temps plein. Or il s'avère que le relevé annuel 2020, transmis par la commune, présente un total d'heures de 369,61 heures soit 0,23 équivalent temps plein.

Il est proposé d'autoriser le Président à régulariser le paiement de cette prestation réalisée pour l'année 2020 pour la commune de Bouniagues selon les modalités suivantes : 0,23 équivalent temps plein soit 369 heures au taux horaire de 21 € avec un coefficient de gestion de 1,1 ce qui représente 8 537,99 €.

Les membres du Conseil sont invités à autoriser le Président à régulariser ce paiement à la commune pour les prestations de services réalisées en 2020 et arrêter le montant dû au titre de ces prestations.

**M. le Président :** Merci Jean-Louis. J'imagine que personne n'est contre.  
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On continue sur l'assainissement collectif avec les conventions pour les communes.

**DELIBERATION ET VOTE**

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif et afin de garantir un maintien du niveau de service et de proximité auprès des usagers du service, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit conventionner avec certaines communes dotées d'un système d'assainissement collectif pour la gestion quotidienne des installations techniques.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a délibéré le 14 décembre 2020 afin de conventionner avec les communes concernées pour la réalisation de prestations de service selon des volumes d'heures estimés.

Pour la commune de Bouniagues, cela représentait 0.13 ETP. Or, il s'avère que le relevé annuel 2020 transmis par la commune présente un total d'heures de 369.61 heures soit 0.23 ETP.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à régulariser le paiement des prestations réalisées pour l'année 2020 par la commune de Bouniagues selon les modalités suivantes :

	<b>ETP</b>	<b>Nbre d'heures</b>	<b>Coût horaire ETP (brut)</b>	<b>Coefficient de gestion</b>	<b>Valorisation pour la commune</b>
<b>BOUNIAGUES</b>	0,23	369,61	21,00	1,1	8 537,99 €

## **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à régulariser le paiement de la commune pour les prestations de services réalisées en 2020 ;
- arrêter le montant dû au titre de ces prestations.

## **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

<b>Assainissement collectif – Convention de prestations de service avec certaines communes – Exercice 2021</b>
--

**D 2022 – 145**

**RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Dessalles** : Donc toujours pareil. La convention avec la commune de Bouniagues nécessite une augmentation de volume d'heures à hauteur de 0,23 équivalent temps plein, conformément au relevé mensuel vu précédemment sur l'année 2020.

La commune de Cunèges également dispose d'une station d'épuration et d'un réseau d'assainissement collectif depuis novembre 2020. Il est nécessaire également de conventionner avec cette commune à hauteur de 0,05 équivalent temps plein, conformément au relevé des interventions réalisées en 2021. En conséquence la liste des communes faisant l'objet d'une convention ainsi que leur évaluation financière sont présentées ci-dessous. Vous avez le tableau joint, je ne vais pas le relire. Les conventions par commune seront actualisées sur la base de ces données le cas échéant.

Les membres du Conseil sont invités à autoriser le Président à signer l'ensemble des conventions actualisées entre la CAB et les différentes communes concernées, arrêter les montants dus au titre de ces prestations et inscrire les budgets correspondants.

**M. le Président** : Merci Jean-Louis. De la même manière j'imagine que tout le monde est d'accord. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Point 27, il s'agit d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la halle du Marché Couvert, Christophe Gauthier.

### **DELIBERATION ET VOTE**

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif et afin de garantir un maintien du niveau de service et de proximité auprès des usagers du service, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit conventionner avec certaines communes dotées d'un système d'assainissement collectif pour la gestion quotidienne des installations techniques.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 14 décembre 2020 et la convention annexée,

Vu l'article 5 de ladite convention stipulant que le volume d'heures effectuées peut être revu en fonction du bilan annuel.

La convention avec la commune de Bouniagues nécessite une augmentation du volume d'heures à hauteur de 0.23 ETP conformément aux relevés mensuels des interventions.

La Commune de Cunèges dispose d'une station d'épuration et d'un réseau d'assainissement collectif depuis novembre 2020. Il est nécessaire de conventionner avec cette commune à hauteur de 0.05 ETP conformément aux relevés des interventions réalisées en 2021.

En conséquence, la liste des communes faisant l'objet d'une convention ainsi que leur évaluation financière sont présentées ci-dessous :

	ETP	Nbre d'heures	Coût horaire ETP (brut)	Coefficient de gestion	Valorisation pour la commune
BOUNIAGUES	0,23	369,61	21,00	1,1	8537,99
COURS DE PILE	0,68	1 092,76	21,00	1,1	25 242,75
CREYSSE	1	1 607	21,00	1,1	37 121,70
CUNEGES	0.05	80,35	21,00	1,1	1 856,08
LE FLEIX	0,32	514,24	21,00	1,1	11 878,94
LAMONZIE MONTASTRUC	0,1	160,7	21,00	1,1	3 712,17
LAMONZIE ST MARTIN	0,06	96,42	21,00	1,1	2 227,30
LEMBRAS	0,02	32,14	21,00	1,1	742,43
MONESTIER	0,13	208,91	21,00	1,1	4 825,82
MONFAUCON	0,11	176,77	21,00	1,1	4 083,39
MOULEYDIER	0,25	401,75	21,00	1,1	9 280,43
POMPORT	0,04	64,28	21,00	1,1	1 484,87
QUEYSSAC	0,12	192,84	21,00	1,1	4 454,60
ST GERMAIN ET MONS	0,1	160,7	21,00	1,1	3 712,17
ST PIERRE D'EYRAUD	0,19	305,33	21,00	1,1	7 053,12
ST SAUVEUR DE B	0,03	48,21	21,00	1,1	1 113,65
SAUSSIGNAC	0,12	192,84	21,00	1,1	4 454,60
SIGOULES-ET-FLAUGEAC	0,13	208,91	21,00	1,1	4 825,82

Les conventions par commune seront actualisées sur la base de ces données le cas échéant.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer les conventions actualisées entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les différentes communes concernées ;
- arrêter les montants dus au titre de ces prestations ;
- inscrire les budgets correspondants.

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

D 2022 – 146

**RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Gauthier :** Merci. La Ville de Bergerac a engagé la rénovation de la halle du Marché Couvert et de ses abords qui comprennent notamment la place Louis de la Bardonnie et la chaussée ainsi que la rue Paul Bert. Ces travaux visent à réaménager la place et ses rues en zone de rencontres afin de sécuriser les déplacements piétons. Les études ont été menées par la ville de Bergerac et présentées à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des investissements publics, cette opération doit être menée conjointement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la ville de Bergerac, pour une meilleure coordination. Il est nécessaire que l'une des deux collectivités assure par convention l'ensemble des missions de maître d'ouvrage. Ainsi, d'un commun accord la ville de Bergerac est désignée maître d'ouvrage délégué pour réaliser les travaux de réaménagement des chaussées et trottoirs et il convient de signer la convention ci-jointe. Le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est fixé à 313 965,40 € TTC, correspondant à l'estimation du coût des travaux. Le budget afférent sera imputé sur les travaux de voirie Bergerac 2023. Vous êtes invités à approuver les dispositions écrites dans le projet de convention et à autoriser le Président à signer ladite convention.

**M. le Président :** Merci Christophe. Y a-t-il des questions ? Michaël.

**M. Destombes :** Juste pour vous informer un petit peu des travaux. Les travaux ont débuté il y a un peu plus d'une semaine. La voirie est ouverte, les réseaux sont en train d'être passés. On prévoit des travaux réseaux jusque fin novembre. Pour l'instant, le début du chantier commence bien. Le reste après, sur l'année prochaine. Merci.

**M. le Président :** Merci de ces précisions. Y a-t-il d'autres interventions ?  
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

### **DELIBERATION ET VOTE**

La Ville de Bergerac a engagé la rénovation de la halle du marché couvert et de ses abords qui comprennent notamment la place Louis de la Bardonnie et sa chaussée ainsi que la rue Paul Bert.

Ces travaux visent à réaménager la place et ces rues en zone de rencontre afin de sécuriser les déplacements piétons.

Les études ont été menées par la Ville de Bergerac et présentées à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des investissements publics, cette opération doit être menée conjointement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Ville de Bergerac. Pour une meilleure coordination, il est nécessaire que l'une des deux collectivités assure par convention l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, d'un commun accord, la ville de Bergerac est désignée maître d'ouvrage délégué pour réaliser les travaux de réaménagement des chaussées et trottoirs, et il convient de signer la convention ci-jointe.

Le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est fixé à 313 965,40 € TTC correspondant à l'estimation du coût des travaux. Le budget afférent sera imputé sur les travaux de voirie Bergerac 2023.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention ;
- autoriser le Président à signer ladite convention.

## **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

### **Questions diverses**

**M. le Président :** L'ordre du jour étant épuisé. Si vous avez des sujets. Monsieur Frel.

**M. Frel :** Merci Monsieur le Président. Je vous prie tout d'abord de bien vouloir m'excuser de vous poser cette question maintenant, je ne sais pas si vous aurez une réponse mais vous pourrez peut-être me l'apporter plus tard. Qu'est-ce qu'il en est des conséquences de l'augmentation des coûts énergétiques pour la CAB pour ce budget et le budget à venir ? Est-ce qu'on a déjà une visibilité ?

**M. le Président :** Les DM qu'on a passées ce soir déjà traduisent certains éléments inhérents à cette perspective. On a vu que sur la piscine, ça ne vous aura pas échappé, on était sur des coûts mensuels de 20 000 € d'énergie qui passeraient à 60 000 € par mois. C'est triplé, ce qui nous a amenés à cette prise de décision. On découvre et on essaye d'ajuster nos consommations aujourd'hui. Sur l'énergie, on est à plus de 300 000 € de plus sur 2022 et sur le carburant à plus de 150 000 € déjà aujourd'hui. Déjà un demi-million d'euros qui est passé dans l'augmentation à l'heure où on se parle.

C'est vrai que c'est une vraie préoccupation. On aura à discuter dans le cadre de notre préparation budgétaire et du fonctionnement 2023, peut-être à réfléchir à des économies sur certains fonctionnements. Je ne sais pas, peut-être parler du fauchage, parler de certaines choses qui pourront être faites d'une autre manière, avec une autre fréquence, avec un meilleur ciblage. Enfin des choses comme ça. Il va falloir qu'on repense à certaines choses sur notre fonctionnement demain. Mais en effet, c'est une vraie préoccupation qu'on a et qu'on devra avoir de plus en plus dans les mois qui viennent. J'essaierai d'être plus précis la prochaine fois.

Chers collègues y a-t-il d'autres interventions ? Ah ! Il a retrouvé sa question.

**M. Léurgie :** C'était juste sur le final. C'est simplement pour attirer l'attention. Dans nos dossiers, nous avons un certain nombre de décisions qui sont signées par le Président. C'est toujours en fin de dossier. On n'en parle pas souvent et je voudrais juste attirer votre attention sur le fait que dans ce Conseil Communautaire, il y a un certain nombre de décisions qui ont été prises et de documents qui ont été signés par le Président qui concernent la GEMAPI et c'est là-dessus que je veux insister. C'est que ça concerne la Lidoire pour des sommes qui ne sont pas forcément négligeables, 97 000 €, 150 000 € par ci etc. On est accompagnés bien sûr par des subventions importantes, tout ne repose pas sur la CAB, mais je voudrais juste attirer votre attention, de temps en temps allez jeter un coup d'œil, ça permettra à mes collègues de répondre à leurs riverains que rien ne se fait pas et je crois qu'on essaie d'y travailler avec les moyens que nous avons et avec les aides qu'on nous apporte. Merci.

**M. le Président :** Merci Marc de cette remarque pour l'action de la GEMAPI, le service est à pied d'œuvre. Chers collègues, il me revient de lever cette séance.


## DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

<b>L2022-055</b>	Conclusion d'un marché pour l'élaboration d'un Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants de Clérans, Rèze, Pradelle et de leurs affluents, avec la société INGETEC, pour un montant de 42 960 € TTC.
<b>L2022-060</b>	<p>Demande de subventions pour l'extension du Programme Pluriannuel de Gestion sur le bassin du Caudeau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agence de l'Eau : 16 110 €</li> <li>- Conseil Départemental de la Dordogne : 5 370 €</li> <li>- Région Nouvelle Aquitaine : 7 160 €</li> </ul>
<b>L2022-065</b>	Conclusion d'un marché de travaux de rénovation énergétique sur deux bâtiments du siège de la CAB, avec l'entreprise SARL APB, pour un montant de 157 335.20 € TTC.
<b>L2022-066</b>	Modification du montant du fonds de caisse de la régie du Centre Culturel Michel Manet.
<b>L2022-067</b>	Signature d'un bail d'habitation sur le site des Nebouts, avec M. Grigorciuk et Mme Audiau, agriculteurs bio installés à Prigonrieux, pour un loyer mensuel de 500 €.
<b>L2022-068</b>	Gratuité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants réfugiés ukrainiens jusqu'au 31 décembre 2022.
<b>L2022-069</b>	<p>Conclusion d'un marché pour l'exécution de services publics de transports scolaires sur le territoire de la CAB, pour une durée d'un an :</p> <p>Lot 35 : Lamonzie Saint Martin / Maine de Biran</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o SAS LCB VOYAGES – 14 rue Denis Papin- 24100 BERGERAC</li> <li>o Montant HT : 233 € / jour</li> </ul> <p>Lot 36 : Creysse n°1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o SAS LCB V VOYAGES – 14 rue Denis Papin- 24100 BERGERAC</li> <li>o Montant HT : 147 € / jour</li> </ul> <p>Lot 37 : Le Fleix n°1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o VOYAGE ARRIVE – Avenue Jean Jaurès- 24700 MONTPON MENESTEROL</li> <li>o Montant HT : 217.20 € / jour</li> </ul> <p>Lot 38 : Saint Nexans n°1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o SARL QUERTOUR – 34 route de la Nauve Papin- 24100 CREYSSE</li> <li>o Montant HT : 219.39 € / jour</li> </ul>
<b>L2022-070</b>	Conclusion d'un marché pour l'élaboration d'un Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants de la Gardonnette, avec la société CEREG, pour un montant de 77 820 € TTC.
<b>L2022-071</b>	Marché sans suite sur la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la V91, Véloroute de la Vallée de la Dordogne, sur l'Ouest du territoire.
<b>L2022-072</b>	Signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale pour l'assainissement collectif - accompagnement sur le suivi du diagnostic permanent sur les années 2023 et 2024, pour un montant de 13 200 € TTC.
<b>L2022-073</b>	<p>Demande de subventions pour le Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants de la Gardonnette :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agence de l'Eau : 31 747.50 €</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Départemental de la Dordogne : 10 582.50 €</li> <li>- Région Nouvelle Aquitaine : 14 110 €</li> </ul>
<b>L2022-074</b>	Signature d'un bail commercial avec Tiny Panch House sur le site de l'Escat, local n°9, pour un loyer mensuel de 316.50 € HT, pour une durée de 9 ans.
<b>L2022-076</b>	Signature d'un avenant à un bail d'habitation aux Nebouts à Prigonrieux.
<b>L2022-077</b>	<p>Plan de financement du Programme Pluriannuel de Gestion Commission Lidoire pour financer la prestation du bureau d'étude PCM Eau &amp; Environnement – SEGI, pour un montant de 95 850 € HT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agence Eau Adour Garonne : 43 132.50 €</li> <li>- Conseil Départemental : 14 377.50 €</li> <li>- Conseil Régional Aquitaine : 19 170.00 €</li> <li>- CAB : 19 170.00 €</li> </ul>
<b>L2022-079</b>	Signature d'un contrat de prêt avec Arkéa Banque, pour un montant de 450 000 € pour le financement des opérations d'investissement 2022 du budget annexe ZAE des Sardines.
<b>L2022-080</b>	Signature d'un contrat de prêt avec la Banque Postale, pour un montant de 2 500 000 €, pour le financement des opérations d'investissement 2022 sur le budget assainissement.
<b>L2022-081</b>	Signature d'un contrat de prêt avec la Banque Postale, pour un montant de 1 136 419 €, pour le financement des opérations d'investissement 2022 sur le budget principal et sur le budget annexe ZAE des Galinoux.
<b>L2022-082</b>	<p>Plan de financement pour financer la réalisation de stationnements vélos sécurisés en gare de Bergerac, pour un montant de 29 698 € HT.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Régional Aquitaine : 20 000.00 €</li> <li>- CAB : 9 698.00 €</li> </ul>
<b>L2022-083</b>	Transfert de trésorerie du Budget Principal vers un Budget Annexe.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19h25.

DELMARES	Frédéric	Président	
LETURGIE	Marc	Secrétaire de séance	